

Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance de la ville de Gonesse – 2022

PRIORITE 1 : La Zone de Sécurité Prioritaire

1. La lutte contre les trafics de produits stupéfiants ;
2. La lutte contre les affrontements entre groupes de jeunes ;
3. La lutte contre les cambriolages ;
4. Développement de la pratique du rappel à l'ordre ;
5. Poursuivre le développement du nombre et de la qualité des postes d'accueil

PRIORITE 2 : Information et participation des citoyens

a- Information des citoyens, accès au droit et aide aux victimes

1. Information des citoyens sur les actions de sécurité, de tranquillité publique et de prévention de la délinquance menées par la ville et ses partenaires ;
2. Point Ecoute Tranquillité Publique ;
3. Enquête de victimation : une vision différente de la délinquance ;
4. La Tranquillité Publique de proximité ;
5. Renforcer la qualité de l'accueil au commissariat : Charte de bon accueil, Délégué à la Cohésion Police Population ;
6. L'intervenant social au commissariat de police ;
7. L'agence civile : développement de l'accès aux droits et de l'aide aux victimes.

b- Participation des citoyens

8. Unité d'accueil des victimes (UNAVI)
9. La méthode de résolution de problème pour informer, faire participer et rendre compte aux citoyens ;
10. Association des habitants à l'élaboration et la mise en œuvre du Schéma Local de Tranquillité Publique ;
11. Constitution d'un réseau de citoyens relais ;
12. L'accueil du public par la Police Municipale et le relationnel avec les habitants.

PRIORITE 3 : Amélioration de la tranquillité publique : renforcer la présence humaine sur le terrain et améliorer le vivre ensemble.

1. Elaboration d'un Schéma Local de Tranquillité Publique ;
2. Poursuivre les actions de la Tranquillité Publique ;
3. Assurer une présence préventive aux abords des établissements scolaires par la mise en place d'un dispositif de Tranquillité Publique ;
4. Cibler les difficultés et coordonner les modalités d'interventions préventives et répressives de lutte contre le squats passifs ou actifs des espaces publics et halls d'immeubles ;
5. Assurer une meilleure prise en compte des publics marginaux ;
6. Prévenir et lutter contre les conflits de voisinage ;
7. Opérations tranquillité absences ;
8. Renforcer le partenariat avec les bailleurs pour mieux sécuriser les grands ensembles immobiliers sociaux ;
9. Renforcer les actions de prévention situationnelle ;

10. Le dispositif de Vidéo-Protection et CSU ;
11. Assurer la gestion des véhicules épaves et / ou ventouses ;
12. Lutter contre les dépôts de déchets sauvages ;
13. Poursuivre les efforts engagés contre les tags et les affichages sauvages ;
14. Coordination permanente PM / PN ;
15. Mieux sécuriser les centres commerciaux et les commerces de proximité.

PRIORITE 4 : Développement des actions partenariales de prévention de la délinquance des jeunes

1. Participation aux actions contre l'absentéisme scolaire et le « décrochage » ;
2. Développement des actions de prévention auprès du public collégien ;
3. Développement des actions de prévention primaire à destination des moins de 12 ans ;
4. Prévention de la marginalisation et favorisation de l'insertion sociale des jeunes de 11 à 25 ans en lien avec les familles ;
5. Mise en place de chantiers éducatif ;
6. Prévention des conduites addictives et des conduites à risque ;
7. Prévention de la prostitution chez les jeunes ;
8. Mise en œuvre de la mesure de transaction.

LA GOUVERNANCE DU CLSPD

L'organisation du CLSPD

1. Les instances stratégiques ;
2. CLSPD Plénier, CLSPD Restreint, CCOP, Cellule de sécurité mensuelle.

La coordination du CLSPD

Fiche action : Organiser, coordonner et suivi des actions.

ANNEXES

Convention de coordination PM/PN

PRIORITE 1

La Zone de Sécurité Prioritaire

La création des zones de sécurité prioritaires créée à Gonesse, le 10 décembre 2013, a pour objectif d'apporter des réponses durables et concrètes sur le territoire souffrant d'une insécurité quotidienne et d'une délinquance notamment en raison des dégradations importantes des conditions de sécurité.

Dans ce cadre une Cellule de Coordination Opérationnelle du Partenariat (C.C.O.P.) est prévue par la circulaire du ministre de l'Intérieur en date du 30 juillet 2012 sur la mise en œuvre des zones de sécurité prioritaires.

Reposant sur la prise en compte des circonstances et des particularismes locaux, ce dispositif est instauré en fonction des besoins de sécurité exprimés par la population.

Conjointe au Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (C.L.S.P.D.), la C.C.O.P. a vocation à conduire des actions de prévention de la délinquance en privilégiant une approche spécifique de traitement des situations individuelles.

Le principe d'action de la ZSP à Gonesse autour de trois objectifs constituera l'axe essentiel de la production partenariale de sécurité.

Afin que la CCOP de Gonesse puisse produire un travail effectif, elle se doit d'adopter une méthode de travail rigoureuse et mobiliser les différents partenaires sur le volet prévention au sein du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (C.L.S.P.D.)

PRIORITE 1 La Zone de Sécurité Prioritaire	
Fiche action n°01 Lutter contre le trafic de stupéfiants	
Eléments de Diagnostic	- Importance des trafics avec occupation d'espaces privées et mixtes ; - Volonté partagée de réduire le phénomène agissant sur la qualité de vie des habitants et le sentiment d'insécurité ; - Economie souterraine constituant une porte d'entrée dans la délinquance ; - Risque de basculement de jeunes dans la délinquance par opportunité financière.
Objectifs opérationnels	- Sensibiliser les jeunes aux dangers de l'usage de stupéfiants ; - Evaluer les comportements à risques (mode de vie, ...) ; - Réduire la consommation de stupéfiants et les comportements à risques, notamment sur la voie publique ; - Définir des actions partenariales et opérationnelles appuyées sur une analyse régulière et partagée des phénomènes de lutte contre les trafics de stupéfiants ; - Echanger les informations de la PM et de la PN susceptibles d'intéresser l'autre partie ; - Lutter contre les trafics de stupéfiants et la restauration de la tranquillité publique sur les différents sites.
Description de l'action	La lutte contre les trafics de stupéfiants constitue l'un des objectifs de la Z.S.P. de Gonesse. Conduire des interventions auprès des jeunes sur la thématique des addictions, y compris les addictions aux stupéfiants. Développer des actions régulières de prévention et de sensibilisation sur les conduites à risques et sur l'usage des stupéfiants : - Actions en direction des collégiens et lycéens ; - Actions dans les centres socioculturels. La mise en œuvre d'un plan de lutte contre le trafic de stupéfiants qui vise à mobiliser, dans la durée, des effectifs policiers de services et de directions partenaires et complémentaires sur « les points noirs » identifiés et marqués par un trafic enraciné de produits stupéfiants.
Responsable suivi de l'action	Directeur Prévention Sécurité
Partenaires	La police nationale, les cellules du renseignement opérationnel sur les stupéfiants (C.R.O.S.S.), la justice, la police municipale, les bailleurs, l'éducation nationale.
Publics bénéficiaires	Les habitants
Calendrier	La fiche rend effets dès la signature de la S.T.S.P.D.
Indicateurs d'évaluation	Bilan annuel d'activités des différents services

PRIORITE 1 La Zone de Sécurité Prioritaire	
Fiche action n°03 Lutter contre les affrontements entre jeunes	
Eléments de Diagnostic	A l'instar d'autres villes, Gonesse peut être le théâtre d'affrontements plus ou moins récurrents commis par des groupes de jeunes. La violence entre jeunes à Gonesse est souvent liée à des antagonismes d'occupation de territoires, des rivalités de contrôle de marchés d'économie souterraine, des conflits individuels. Si les regroupements sont le plus souvent occasionnels, ils peuvent s'inscrire dans des activités délinquantes régulières comme le trafic de stupéfiants et s'organiser autour d'un noyau dur. La présence plus ou moins fréquente d'armes (blanches et à feu) renforce la dangerosité des affrontements qui s'apparentent parfois à des règlements de compte. La réticence de certains à déposer plainte ou à témoigner complique le traitement policier et judiciaire.
Objectifs opérationnels	- Mieux connaître les regroupements, lieux et en identifier les membres notamment grâce à l'agence civile. Possibilité de faire de l'OSINT sur les réseaux sociaux ; - Renforcer le suivi individualisé et collectifs des jeunes ; - Prévenir les regroupements.
Description de l'action	1. Evaluation et suivi du phénomène des violences entre les jeunes ; 2. Mieux connaître les jeunes impliqués et leur profil : - Réunir régulièrement le groupe de travail découlant des priorités de la Z.S.P., en associant d'autres acteurs (PJJ – Police Nationale – Police Municipale et l'éducation nationale) pour améliorer le suivi individualisé des jeunes qui fréquentent les bandes dans le respect du cadre légal et de la déontologie des différents professionnels concernés par leur situation. 3. Anticiper et dissuader les affrontements : - Promouvoir des dispositifs d'alerte en temps réel, par la centralisation immédiate des observations effectuées par la police nationale, police municipale, Service Prévention ou au moyen de la Vidéo-Protection ; - Assurer la sécurisation dissuasive des espaces fréquentés par des groupes de jeunes ; - Définir un protocole de signalement entre professionnels (réseau d'alerte par mail par exemple). 4. Agir dans la durée en matière de soutien éducatif et de prévention spécialisée ; 5. Prévenir les interactions en milieu scolaire : les actions de prévention menées dans les établissements scolaires ainsi que la sécurisation de leurs abords permettant par les différents intervenants (PN, PM, Médiateurs, Educateurs Spécialisés) de prendre en compte les interactions possibles entre les groupes de jeunes et les établissements scolaires que leurs membres fréquentent ou ont fréquenté.
Responsable suivi de l'action	Cheffe de service Prévention Education Spécialisée
Partenaires	Police Nationale, Education Nationale, Police Municipale, P.J.J., S.P.I.P., centres socioculturels, Service Prévention.
Publics bénéficiaires	Jeunes impliqués dans les violences
Calendrier	La fiche rend effets dès la signature de la S.T.S.P.D.
Indicateurs d'évaluation	Bilan annuel d'activités

PRIORITE 1 La Zone de Sécurité Prioritaire	
Fiche action n°03 Lutter contre les cambriolages	
Eléments de Diagnostic	Une certaine baisse est constatée concernant le cambriolage. Ces actes délictueux sont commis principalement dans des zones résidentielles.
Objectifs opérationnels	- Baisse du nombre de cambriolage ; - Favoriser le travail en commun entre les services de sécurité nationaux et municipaux (résolution des enquêtes) ; - Obtention de la part du commissariat de Gonesse d'une cartographie hebdomadaire des sites ayant fait l'objet d'une effraction et quand c'est possible une indication de la tranche horaire ; - Augmentation patrouille PN et PM sur les secteurs les plus touchés.
Description de l'action	- Echanges opérationnels d'informations entre PM et PN ; - Présence visible des forces de sécurité (brigades de proximité) ; - Poursuite et répressions systématiques des infractions lorsque des auteurs sont appréhendés ; - Sensibilisation régulière de la population notamment des publics vulnérables (personnes âgées, ...) ; - Maintenir l'action « Opération Tranquillité absences » afin de limiter les cambriolages chez les particuliers ; - Aide financière pour l'équipement d'un système d'alarme pour les Gonessiens.
Responsable suivi de l'action	Directeur prévention sécurité
Partenaires	Police Nationale, Police Municipale
Publics bénéficiaires	Population
Calendrier	La fiche rend effets dès la signature de la S.T.S.P.D.
Indicateurs d'évaluation	Nombre de cambriolages constatés ; Nombre d'actions de communication mises en œuvre.

PRIORITE 1 La Zone de Sécurité Prioritaire	
Fiche action n°04 Développement de la pratique du rappel à l'ordre	
Eléments de Diagnostic	La réponse institutionnelle aux actes d'incivilité, voire de délinquance, des mineurs et des majeurs, doit être progressive et ne peut pas être systématiquement judiciaire. Le rappel à l'ordre s'applique également aux faits portant atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité et la salubrité publique dans la commune. Cette pratique est possible que sur convention avec le Procureur de la République et avec son aval.
Objectifs opérationnels	- Apporter une réponse aux troubles et/ou incivilités auxquels aucune suite ne serait donnée ; - Sensibiliser les auteurs sur les conséquences de leurs actions ; - Pour les auteurs mineurs, responsabiliser les parents.
Description de l'action	1. Finaliser la procédure de rappel à l'ordre : cette action permet d'engager un travail de suivi auprès des familles en mobilisant des moyens existants ; 2. Communiquer sur cette mesure auprès des services de la collectivité, mais aussi les autres partenaires (établissement scolaire, travailleurs sociaux, ...) afin de favoriser le signalement des comportements pouvant conduire à un rappel à l'ordre (sans les banaliser) et être plus cohérent dans la réponse éducative ; 3. Impliquer les élus concernés par le public des mineurs, pour conduire des rappels à l'ordre ; - Proposer un suivi opérationnel d'accompagnement par la prévention spécialisée et une orientation réactive vers les partenaires en fonction des besoins.
Responsable suivi de l'action	Cabinet de Monsieur le Maire ; Directeur de la prévention et de la sécurité.
Partenaires	Le Procureur de la République, la PN, la PM, le Conseil Départemental, l'Education Nationale, les bailleurs sociaux, les opérateurs de transports publics.
Publics bénéficiaires	Les jeunes de 12 – 25 ans auteurs de faits n'engageant pas de poursuites judiciaires
Calendrier	La fiche rend effets dès la signature de la S.T.S.P.D.
Indicateurs d'évaluation	Bilan semestriels et annuels avec nombre et motifs ; Suivi des situations ; Origine des signalements (services de la collectivité, partenaires extérieurs).

PRIORITE 1 La Zone de Sécurité Prioritaire	
Fiche action n°05 Poursuivre le développement du nombre et de la qualité des postes d'accueil de personnes condamnées à des T.I.G.	
Eléments de Diagnostic	La Collectivité a vocation à prendre part dans la mise en œuvre de la réponse judiciaire aux actes de délinquance, dans le but notamment d'éviter la récidive. La Ville de Gonesse bénéficie à cet égard d'une habilitation pour recevoir des personnes condamnées à des peines alternatives. Dans la mesure des moyens disponibles, la ville travaillera avec les institutions chargées de l'exécution de ces peines (et notamment les Travaux d'Intérêt Généraux) pour leur mise en place.
Objectifs opérationnels	Développer des mesures alternatives à l'emprisonnement qui tendent à réinscrire le délinquant dans son environnement social : - Assurer un accompagnement éducatif par les éducateurs spécialisés lors de la mesure ; - Assurer la réparation du dommage causé en permettant un travail au profit de la collectivité ; - Accompagner les services municipaux habilités à accueillir des postes T.I.G.
Description de l'action	En partenariat avec le S.P.I.P. et la P.J.J. du Val d'Oise, la ville de Gonesse a créé une dizaine de poste pouvant accueillir les TIG des majeurs ou des mineurs à partir de 16 ans. Elle a ainsi diversifié les postes disponibles afin de répondre aux demandes spécifiques, compatibles avec le maintien d'une activité professionnelle ou scolaire.
Responsable suivi de l'action	Directeur Prévention Sécurité
Partenaires	La Préfecture, la justice, la P.J.J., le S.P.I.P., l'Education Nationale, les services municipaux.
Publics bénéficiaires	Les personnes devant accomplir un T.I.G. ; Les stagiaires seront pris en charge par le service prévention sécurité.
Calendrier	La fiche rend effets dès la signature de la S.T.S.P.D.
Indicateurs d'évaluation	Bilan quantitatif et qualitatif des dispositifs T.I.G. et mesures de réparation à travers l'évolution des situations et l'implication des services municipaux. Enquête auprès des services municipaux et des T.I.G. pour avoir un retour d'expérience.

PRIORITE 2

Information et association des citoyens

Si la sécurité, la tranquillité publique et la prévention de la délinquance sont l'affaire de la commune, de l'Etat et des autres partenaires impliqués dans le CLSPD, elle doit être également l'affaire des citoyens.

Les citoyens sont en effet les mieux à même de rendre compte des situations d'insécurité qu'ils vivent au quotidien et souvent d'y apporter une partie de la solution.

a- Information des citoyens, accès au droit et aide aux victimes

La participation des citoyens est également liée au niveau et à la qualité de l'information dont ils disposent. Afin d'encourager la participation, il est important que les citoyens bénéficient d'une information fiable et sincère et à temps, pas seulement sur la délinquance constatée ou ressentie sur la ville mais aussi sur les initiatives ou les dispositifs auprès desquels ils pourraient s'impliquer et accéder aisément aux informations qui les concernent.

PRIORITE 2	
Information et association des citoyens	
Fiche action n°01	
Information des citoyens sur les actions de sécurité, de tranquillité publique et de prévention de la délinquance menées par la ville et ses partenaires.	
Eléments de Diagnostic	Bien souvent, les citoyens ne savent plus à qui s'adresser devant la multitude d'acteurs intervenant dans le domaine de la sécurité, de la tranquillité publique et de la prévention de la délinquance. Il est donc important de mieux communiquer sur les actions de la ville et de ses partenaires.
Objectifs opérationnels	Mieux communiquer sur les actions de la ville et ses partenaires
Description de l'action	La communication est un élément important le cadre de la stratégie locale de sécurité et de prévention de la délinquance. La communication va permettre de sensibiliser la population, l'informer et l'impliquer, en livrant un message clair. 1- Assurer un suivi régulier des actions de sécurité, de tranquillité publique et de prévention de la délinquance dans les différents supports municipaux de communication ; 2- Mettre en place une page internet actualisée régulièrement permettant à chacun d'y trouver les informations qu'il recherche sur toutes les questions liées à la sécurité, la tranquillité publique et la prévention de la délinquance ; 3- Editer un guide de la tranquillité publique permettant de comprendre le rôle de chaque acteur avec ses coordonnées ; 4- Acquisition d'un nouvel outil de logiciel métier permettant une communication directe de l'activité du service.
Responsable suivi de l'action	Directeur de Cabinet ; Directeur prévention sécurité
Partenaires	Partenaires du C.L.S.P.D.
Publics bénéficiaires	Habitants de la commune.
Calendrier	La fiche rend effets dès la signature de la S.T.S.P.D.
Indicateurs d'évaluation	Bilan de la direction Prévention Sécurité

PRIORITE 2	
Information et association des citoyens	
Fiche action n°02	
Point Ecoute Tranquillité Publique	
Eléments de Diagnostic	Bien souvent, les habitants ne savent plus à qui s'adresser devant la multitude d'acteurs intervenant dans le domaine de la tranquillité publique. Il est donc important de mettre en place ce Point Ecoute Tranquillité Publique et d'en faire un lieu centralisé d'écoute et de recueil des problèmes.
Objectifs opérationnels	Centraliser et répondre aux doléances liées aux troubles de la tranquillité publique par le Cabinet.
Description de l'action	Maintenir le point d'écoute actuellement en place au cabinet du maire. Ce Point Ecoute n'a pas vocation à se substituer au standard de la police nationale. En fonction de la nature des situations, des actions seront engagées avec les partenaires concernés. La Ville s'engage à apporter aux différentes sollicitations un suivi individualisé et une réponse systématique. Les doléances peuvent être transmises par différents moyens (téléphone, mail, courrier postal, application). Un agent municipal est chargé d'écouter, informer et orienter les habitants vers un service municipal ou partenaire compétent. Il sollicite les services compétents pour les cas plus complexes nécessitant notamment en suivi. Le point écoute tranquillité publique c'est : - Un accueil physique avec un guichet de la police municipale ouvert du lundi au vendredi, de 9h à 17h30. Il accueille les sollicitations des habitants, les informe et les oriente sur leurs questions de sécurité, de tranquillité publique et de prévention de la délinquance ; - Un accueil téléphonique ; - Une adresse mail dédiée ; - Un système de suivi et de traitement des demandes intégrés au site de la ville.
Responsable suivi de l'action	Directeur de Cabinet ; Directeur prévention sécurité
Partenaires	Partenaires du C.L.S.P.D.
Publics bénéficiaires	Habitants de la commune.
Calendrier	La fiche rend effets dès la signature de la S.T.S.P.D.
Indicateurs d'évaluation	Bilan des doléances traités chaque année.

PRIORITE 2 Information et association des citoyens	
Fiche action n°03 Enquête de victimation : Une vision différente de la délinquance	
Eléments de Diagnostic	Par opposition aux chiffres de l'insécurité habituellement communiqués par la police et la gendarmerie, les enquêtes de victimation c'est la délinquance « vécue » et pas seulement la délinquance « connue ». Ces enquêtes interrogent en effet des gens directement sur les actes de violence ou les vols qu'ils ont subis et sur leur ressenti. Une démarche à l'opposé de celle qui consiste à compter les plaintes enregistrées dans les commissariats ou les actions menées par les services de police. En effet, les chiffres officiels de la délinquance ne reflètent pas forcément la réalité de l'activité délinquante. Il convient alors de compléter ces chiffres par la prise en compte de statistiques complémentaires : les enquêtes de victimation offrent une vision différente de la délinquance.
Objectifs opérationnels	Estimer la proportion des Gonessiens sujets à se sentir en insécurité et victimes d'infractions et identifier les facteurs qui influent sur le sentiment d'insécurité et/ou le risque d'être victime (cadre de vie, sexe, âge, précarité, niveau d'études, lieux propices) pour compléter le diagnostic fondé sur les statistiques institutionnelles. Permettre de disposer d'un outil permanent l'évaluation des politiques publiques locales de sécurité.
Description de l'action	Réaliser une enquête de victimation auprès de la population Gonessiennes afin de mesurer le sentiment d'insécurité, de compléter les statistiques officielles (état 4001). Les résultats de l'enquête pourront servir à réorienter les politiques de certains partenaires (association, Maison de la Justice et du Droit) et de s'adapter aux besoins locaux. - Réalisation d'une enquête de sécurité et de victimation pour comprendre et s'adapter aux préoccupations des habitants ; - Reconduction au bout de 5 ans pour mesurer l'impact des actions mises en œuvre sur le sentiment de sécurité.
Responsable suivi de l'action	Directeur de Cabinet
Partenaires	Les partenaires du CLSPD
Publics bénéficiaires	Les habitants de la commune
Calendrier	La fiche rend effets dès la signature de la S.T.S.P.D.
Indicateurs d'évaluation	Résultats de l'enquête et évolution

PRIORITE 2	
Information et association des citoyens	
Fiche action n°04	
La tranquillité publique de proximité	
Éléments de Diagnostic	La présence d'agent de la tranquillité publique répond aux besoins de la ville d'assurer une présence humaine de proximité sur le terrain et de garantir à quiétude et la tranquillité des habitants. L'action de ces agents est de pouvoir apporter une réponse rapide aux habitants dans le cadre des relations entre les habitants et des rapports entre les institutions et les habitants.
Objectifs opérationnels	Placer la médiation sociale au cœur des relations entre individus et des rapports entre institutions et individus
Description de l'action	L'équipe de tranquillité publique est au cœur des relations entre les individus et des rapports entre individus et institutions. Son action s'inscrit dans le cadre du Service Prévention Sécurité — en complémentarité des actions portées par la prévention spécialisée et les partenaires. Les agents de la TP participent aux temps forts des quartiers en diffusant l'information en amont et en participant en temps réel. Leur mission est d'instaurer des échanges avec les citoyens pour réguler les tensions qui peuvent naître, pour apaiser les espaces de vie en les faisant respecter, rassurer les habitants et susciter la participation citoyenne à travers l'expression des besoins. Grâce à leur connaissance du territoire et leur capacité d'écoute, la tranquillité publique pourra comprendre les difficultés et orienter les habitants. La base de l'intervention de la tranquillité publique est la présence quotidienne sur site (sept heures par jour) et « l'aller vers » la population.
Responsable suivi de l'action	Chef de service de police municipale
Partenaires	Partenaires du CLSPD
Publics bénéficiaires	Les habitants de la commune
Calendrier	La fiche rend effets dès la signature de la S.T.S.P.D.
Indicateurs d'évaluation	Bilan de l'équipe TP

PRIORITE 2 Information et participation des citoyens	
Fiche action n°05 Renforcer la qualité de l'accueil au commissariat - Charte de bon accueil en commissariat - Délégué à la Cohésion Police Population	
Eléments de Diagnostic	L'accueil des citoyens dans le commissariat est un sujet important pour améliorer la relation entre les forces de sécurité et la population. Il est nécessaire d'étudier les insatisfactions des habitants quant aux refus de dépôt de plaintes. Installation d'un délégué cohésion police population travaillant 3 jours par semaine.
Objectifs opérationnels	Améliorer les conditions d'accueil au sein de l'Hôtel de Police ; Promotion des pré-plaintes en ligne et communication de cet outil auprès de la population ; Communication sur l'action du commissariat en direction de la population.
Description de l'action	La loi 2002-1094 du 29 août 2002 d'orientation et de programmation pour la sécurité intérieure (LOPSI) a prévu en son annexe 1 l'établissement d'une charte d'accueil du public et d'assistance aux victimes. Rénovée en 2007, elle fixe pour la Police nationale les modalités de réception du public et tout particulièrement d'accueil, d'information, d'aide et de conseil aux victimes d'infractions pénales auxquelles elle doit apporter une réponse homogène, rapide, adaptée et lisible. Renforcement de l'action du délégué police population et du policier référent pour les établissements scolaires ; La charte de bon accueil doit être pleinement appliquée et que soient facilités les dépôts de plainte par le recours notamment aux dépôts de plainte en ligne. De façon générale, le commissariat devrait prendre toute sa place dans le partenariat mis en place dans la cadre de la nouvelle stratégie de prévention de la délinquance et que son action et son rôle soient davantage connus des habitants.
Responsable suivi de l'action	Le chef de la Circonscription de Sécurité Publique de Gonesse
Partenaires	Les partenaires du CLSPD
Publics bénéficiaires	Les habitants de la commune
Calendrier	La fiche rend effets dès la signature de la S.T.S.P.D.
Indicateurs d'évaluation	Communication sur l'action du commissariat via les outils de communication de la ville.

PRIORITE 2 Information et participation des citoyens	
Fiche action n°06 L'intervenant social en commissariat	
Eléments de Diagnostic	Le poste d'intervenant social en commissariat a été créé et affecté par la ville au profit de la circonscription d'agglomération de Gonesse. Les missions de l'ISC sont définies par une circulaire du 21 décembre 2006 instaurant un « <i>cadre de référence</i> » et visant à fixer leur champ d'intervention.
Objectifs opérationnels	Les principales missions de l'intervenant social en commissariat sont tournées vers l'aide aux victimes et /ou leurs familles et aux auteurs et/ ou leurs familles Ses interventions peuvent se résumer ainsi : • Accueil et écoute active en évaluant la nature des besoins sociaux révélée dans le cadre de l'activité des forces de l'ordre ; • Intervention sociale de proximité selon la situation de crise, voire d'urgence ; • Participation au repérage précoce des situations de détresse sociale afin de prévenir une éventuelle dégradation ; • Informations et orientations spécifiques vers les services sociaux de secteur, spécialisés et/ou les services de droit commun ; • Facilitation du dialogue interinstitutionnel entre les services de sécurité publique et la sphère socio médico-éducative ; • Participation à l'observatoire national du dispositif en complétant régulièrement la grille statistique du ministère de l'intérieur et en rédigeant un rapport d'activité annuel.
Description de l'action	L'intervenant Social en Commissariat est assujéti à une double hiérarchie. Une hiérarchie organique assurée par la direction Sécurité, ainsi qu'une hiérarchie fonctionnelle exercée par le Commissaire de Police ou en cas d'absence par son adjoint. C'est au chef de police ou à son adjoint de transmettre aux services de la ville les éléments d'information nécessaires à la gestion administrative de son emploi (état des présences, congés, maladies.) La notation de l'ISC est effectuée tous les ans en tenant compte du rapport établi par le chef de service de la police sur sa manière de servir. La présence d'un Intervenant Social en Commissariat représente un guichet unique qui peut tout aussi bien recevoir des auteurs d'infractions mineurs ou majeurs, des victimes mineures ou majeures ou des personnes qui ne sont ni victimes, ni auteurs. L'ISC n'ayant pas vocation à réaliser un suivi et un accompagnement dans la durée, il peut, en revanche, avec l'accord de l'intéressé, passer le relais à la structure la plus à même de répondre à sa situation et réorienter ainsi les personnes reçues. La saisine de l'ISC s'effectue par le biais d'une saisine interne c'est à dire par les policiers. Par une saisine externe effectuée par son réseau-partenarial ou par les personnes concernées. À travers une saisine directe par l'ISC après consultation du registre de la main courante auquel il a accès. L'Intervenant Social en Commissariat prend toutes les mesures qu'il évalue nécessaires à la prise en charge des personnes reçues, ceci dans le respect du cadre institutionnel et des règles éthiques et déontologiques inhérentes à ses fonctions.

Responsable suivi de l'action	L'intervenant social en commissariat
Partenaires	La Préfecture, la justice, la Police Nationale, la Police Municipale, les services municipaux, le Conseil Départemental, le Centre Hospitalier, la Caf, l'Education Nationale, les associations, les bailleurs, etc.
Publics bénéficiaires	Les personnes victimes et auteurs présumés de faits ; Personnes en situation de vulnérabilité
Calendrier	La fiche rend effets dès la signature de la S.T.S.P.D.
Indicateurs d'évaluation	Bilan d'activité annuel

PRIORITE 2 Information et participation des citoyens	
Fiche action n°07 L'Agence Civile : Développement du point d'accès au droit et à l'aide aux victimes	
Eléments de Diagnostic	La multiplication des conflits de la vie quotidienne, la complexité du droit ont montré la nécessité, pour la justice, d'apporter, pour répondre aux besoins de la population, des réponses adaptées au niveau d'une justice plus proche et d'une information sur ses droits et ses obligations. A Gonesse, avec la présence d'une justice de proximité et d'une information des citoyens sur les droits a rapidement été jugée nécessaire. L'Agence Civile est un point d'accès au droit dont la mission principale est de diffuser dans la population une culture sociale du droit et pour venir en aide aux victimes.
Objectifs opérationnels	Faciliter l'accès au droit des publics vulnérables : Ouvert à tous et favoriser la complémentarité entre la justice de proximité et la démarche en faveur de la civilité.
Description de l'action	L'Agence Civile est un site dans lequel le public retrouve tous les dispositifs d'accès au droit. Aussi, des permanences sont organisées à l'agence civile (avocats, conciliateur de justice, juristes et écrivain public). Le médiateur des Gonessiens y propose la simple médiation pour apaiser des petits conflits entre personnes. Ces consultations ont pour objet l'aide aux victimes et l'accès au droit. Elles sont gratuites et sur rendez-vous. Le point d'accès au droit est en évolution permanente et sa responsable a en charge l'ajustement des projets au plus près des attentes des différents publics et des moyens engagés pour le réaliser. Créer un groupe de travail afin de développer les actions du point d'accès aux droits. Modification du système de rendez-vous à l'agence civile
Responsable suivi de l'action	La responsable de l'agence civile
Partenaires	C.I.D.F.F., A.P.C.E., Ordre des Avocats,
Publics bénéficiaires	Les habitants de la commune et villes voisines
Calendrier	La fiche rend effets dès la signature de la S.T.S.P.D.
Indicateurs d'évaluation	Bilan du service de l'agence civile

b- Participation des citoyens

Rendre les habitants acteurs de la résolution des problèmes, il s'agit d'associer les habitants aux différentes actions qui sont mises en place. Cela peut prendre différentes formes, de la remontée d'informations auprès des services concernés à la mise en place d'actions dans leur espace de vie de leur propre initiative, avec le soutien des institutions.

La mise en œuvre de la nouvelle STSPD est l'occasion aussi de développer la participation des habitants aux réflexions menées au sein du CLSPD et faciliter l'accompagnement dans des démarches de médiation afin que les habitants participent activement à la résolution du conflit qui les concerne.

PRIORITE 2 Information et participation des citoyens	
Fiche action n°08 Unité d'Accueil des Victimes (UNAVI)	
Eléments de Diagnostic	Un grand nombre de victimes d'infractions pénales sont amenées à avoir des relations avec le service public hospitalier pour recevoir des soins ou bénéficier d'un examen médico-légal sur réquisition d'un officier de police judiciaire. Pour les victimes d'infractions pénales ce passage à l'hôpital, qu'il s'agisse de recevoir des soins ou d'être examiné afin d'établir un constat médico-légal est bien évidemment un moment essentiel de leur parcours. Les associations d'aide aux victimes de la région Île-de-France ont, en conséquence, organisé des permanences auprès de ces structures médico-judiciaires afin d'accueillir, d'informer, de soutenir et d'orienter les personnes qui le souhaitent.
Objectifs opérationnels	En complément de l'activité de l'Unité Médico-Judiciaire qui procède aux examens médicaux des victimes d'infractions pénales et fournit des certificats, il s'agit de proposer une prise en charge psychologique aux victimes ainsi qu'une aide en matière juridique.
Description de l'action	L'accompagnement des victimes mineures est assuré par un psychologue rattaché au service de psychiatrie infanto-juvénile de l'hôpital. Il assure les missions suivantes : • Il a un rôle d'écoute et de soutien psychologique ; • Il oriente, si nécessaire, vers une prise en charge appropriée ; • Il appuie son action sur un travail en réseau avec le SSD. L'accompagnement des victimes majeures est assuré par le CIDFF CIDAV du Val d'Oise selon la répartition suivante : • Un juriste qui mène les entretiens, assure le suivi de la demande, et apporte une aide à l'élaboration des dossiers techniques (CIVI) ; • Un psychologue qui a un rôle d'écoute et de soutien psychologique, et propose une orientation, si nécessaire, vers une thérapie appropriée. Un comité de suivi se tient régulièrement ou à la demande d'un des membres. Il réunit les représentants des différents signataires afin de coordonner l'action et d'intervenir pour régler les problèmes pouvant survenir dans le fonctionnement.
Responsable suivi de l'action	Centre hospitalier de Gonesse, DDASS, Justice, CIDFF Val d'Oise, Conseil Départemental du Val d'Oise
Partenaires	Ville de Gonesse, Unité Médico-judiciaire, service de psychiatrie infanto-juvénile, CIDFF CIDAV
Publics bénéficiaires	L'accès aux permanences d'aide aux victimes est principalement réservé aux victimes ayant été reçues par l'UMJ à l'issue d'un dépôt de plainte. Ces permanences sont gratuites.
Calendrier	La fiche rend effets dès la signature de la S.T.S.P.D.
Indicateurs d'évaluation	Bilan annuel d'activités

PRIORITE 2 Information et participation des citoyens	
Fiche action n°09 La méthode de résolution de problèmes pour informer, faire participer et rendre compte aux citoyens	
Eléments de Diagnostic	« Le concept de la résolution des problèmes inspiré du « problem solving » anglo-saxon (...) pratiqué pour gagner en efficacité grâce à la mobilisation croisée des forces de sécurités et des habitants. »¹ « La démarche de résolutions des problèmes constituera le meilleur moyen pour informer, faire participer les citoyens et leur rendre compte. »² Afin d'établir un diagnostic partagé et de mettre en œuvre des solutions adaptées, la direction sécurité et prévention propose à tous les partenaires travaillant sur la prévention de la délinquance, l'éducatif, le social et aux polices municipale et nationale de coopérer autour de cette méthode.
Objectifs opérationnels	- Mettre en place une méthodologie commune ; - Développer les démarches d'analyse et de diagnostic ; - Procéder à un ajustement continu des dispositifs et actions mis en place ; - Perfectionner la communication sur l'expérimentation des actions et dispositifs expérimentés.
Description de l'action	D'inspiration nord-américaine, cette approche fait appel à des méthodes d'analyse des faits survenus afin de produire des diagnostics ou des états de sécurité pour les territoires desservis. L'approche de résolution de problèmes implique une analyse minutieuse des faits transgressifs ou portant atteinte à la tranquillité publique, l'identification de causes communes et l'élaboration de solutions appropriées mettant à profit d'autres acteurs de la sécurité et de prévention de la délinquance afin d'obtenir une réduction durable de certains types de faits transgressifs ou portant atteinte à la tranquillité publique et une utilisation plus efficace des ressources policières. L'approche de résolution de problèmes s'appuie généralement sur la participation d'organisations de la société civile qui contribuent à cerner et à analyser les problèmes, à mettre en œuvre les solutions et à évaluer les résultats. Elle conjugue le plus souvent des mesures de prévention et des activités de répression ciblées.
Responsable suivi de l'action	Le directeur de Cabinet
Partenaires	Les partenaires du CLSPD
Publics bénéficiaires	Les habitants de la commune
Calendrier	La fiche rend effets dès la signature de la S.T.S.P.D.
Indicateurs d'évaluation	Résultat de l'enquête de victimation

¹ Jean Pierre BLAZY, « Repenser la sécurité l'urgence démocratique » 2016, l'Harmattan, p 191

² Jean Pierre BLAZY, « Repenser la sécurité l'urgence démocratique » 2016, l'Harmattan, p 187

PRIORITE 2 Information et participation des citoyens	
Fiche action n°10 Association des habitants à l'élaboration de la mise en œuvre du Schéma Local de Tranquillité Publique	
Eléments de Diagnostic	La population exposée au quotidien à différentes formes d'insécurité sollicite très souvent Les élus et les services municipaux compétents.
Objectifs opérationnels	Dans le cadre de l'élaboration et de la mise en œuvre du schéma local de tranquillité publique, associer les habitants à la résolution des troubles à la tranquillité publique.
Description de l'action	La mise en œuvre se décline en plusieurs étapes : 1. La population de la commune est consultée sur les questions liées à la tranquillité publique et au cadre de vie, en lien avec le conseil des citoyens, à l'occasion de réunions publiques auxquelles assistent les élus, les représentants des forces de l'Etat, le représentant de la police municipale et le directeur de la prévention sécurité ; 2. Les professionnels participent ensuite à des « diagnostics en marchant » priorisant le champ de la tranquillité publique (par exemple : les marches exploratoires). L'objectif est d'établir un état des lieux concret, précis et partagé des éléments facteurs de troubles à la tranquillité publique. Le diagnostic doit reprendre les difficultés constatées éventuellement illustrées par des supports photographiques ; 3. A l'issue un plan d'actions est réalisé et aboutira à des mesures concrètes à prendre par chacun des partenaires en fonction de leurs compétences ; 4. Le plan d'actions est présenté aux habitants lors d'une réunion publique en présence du Maire et du Commissaire. Il peut inclure par exemple des projets d'aménagements urbains, l'installation ou l'extension d'un système de vidéo protection, le renforcement de la présence des équipes de tranquillité publique dans certains espaces ou à certaines périodes en lien avec la démocratie participative.
Responsable suivi de l'action	Directeur de Cabinet ; Directeur prévention sécurité ; Chargé de mission démocratie participative.
Partenaires	Le délégué du préfet, la police nationale, le délégué à la cohésion Police Population, la police municipale.
Publics bénéficiaires	Les usagers des espaces publics ; Les habitants de la commune
Calendrier	La fiche rend effets dès la signature de la S.T.S.P.D.
Indicateurs d'évaluation	Nombre de participants, profil des participants, classification des d'évaluation problématiques soulevées par les participants.

PRIORITE 2	
Information et participation des citoyens	
Fiche action n°11	
Constitution d'un Réseau Citoyens Relais	
Éléments de Diagnostic	Besoin de créer ou de recréer du lien social dans les différents quartiers de la commune et favoriser l'entraide et l'écoute en réseau pour résoudre les problèmes d'incivilités. Manque d'outils suffisants en matière de signalement des problématiques de qualité de l'espace public (et notamment en matière de remontées d'alertes contre les incivilités). Le Réseau Citoyens Relais sera composé d'habitants issus des différents quartiers de la ville, acteurs de leur sécurité.
Objectifs opérationnels	L'objectif est de favoriser le dialogue et la transmission d'informations entre les habitants et les institutions et de développer l'engagement des habitants de différents quartiers de la commune en matière de sécurité de tranquillité publique.
Description de l'action	Les citoyens relais se réuniront (de préférence deux fois par an) en présence des élus, des forces de l'ordre et des services de la ville pour faire un point sur les actions partenariales en matière de sécurité et de prévention de la délinquance. Ils relayent les informations auprès des habitants de leurs quartiers et recensent les difficultés rencontrées, que ce soit de l'insécurité pure ou des incivilités, ils font aussi remonter tous les renseignements susceptibles d'être utiles aux investigations. Les citoyens relais auront des contacts privilégiés avec les services de sécurité. Les Citoyens Relais sont volontaires, ce volontariat est contractualisé par la signature d'une charte d'engagements visant à garantir le respect du droit et des libertés individuelles. Ils recevront préalablement une formation dispensée par la police municipale pour les familiariser à certains comportements situationnels et leur indiquer le but et les limites de leur action. Les citoyens relais transmettent à la police municipale et à la police nationale toutes Les informations qui leur sont communiquées, sous réserve qu'elles respectent les droits fondamentaux individuels et ne revêtent aucun caractère politique, racial, syndical ou religieux. Les citoyens relais seront une force de proposition pour l'amélioration de leur cadre de vie et la tranquillité des quartiers.
Responsable suivi de l'action	Chargé de mission démocratie participative
Partenaires	Les partenaires du CLSPD
Publics bénéficiaires	Les habitants de la commune
Calendrier	La fiche rend effets dès la signature de la S.T.S.P.D.
Indicateurs d'évaluation	Nombre de personnes inscrites dans le dispositif – nombre d'informations transmises aux forces de l'ordre. Évaluation partenariale à un an pour décider d'une pérennisation.

PRIORITE 2	
Information et participation des citoyens	
Fiche action n°12	
L'accueil du public par la Police Municipale et le relationnel avec les habitants	
Eléments de Diagnostic	La Police Municipale a vocation à assurer une mission de proximité sur la voie publique, mais aussi dans ses relations avec les administrés. Ainsi un accueil de qualité du public (physique, téléphonique ou par écrit) est une priorité de la collectivité et une attente des habitants.
Objectifs opérationnels	Améliorer l'accueil du public ; Orienter la population dans sa démarche auprès du service police municipale ; Satisfaire la demande du public en l'informant des suites qui ont été données à sa demande.
Description de l'action	1. Les locaux : La propreté doit y être irréprochable. Le rangement du matériel et des fournitures qui structure l'espace doit être agencé de façon à améliorer l'harmonisation des lieux. 2. L'accueil : - Toutes les demandes du public doivent être prises en compte ; - Extension des horaires d'accueil ; - Un engagement doit être pris de faire un retour sur les sollicitations du service ; - La qualité de l'accueil s'appuie sur un comportement de politesse, de retenue et de correction.
Responsable suivi de l'action	Le Chef de la Police Municipale
Partenaires	Police Municipale, Service Tranquillité Publique
Publics bénéficiaires	Les habitants de la commune et des communes limitrophes
Calendrier	La fiche rend effets dès la signature de la S.T.S.P.D.
Indicateurs d'évaluation	Rapport annuel des appels téléphoniques et des personnes reçues à l'accueil du service de Police Municipale ; Mise en place d'un questionnaire de satisfaction ; Mise en place d'une charte de bon accueil ; Formation des agents du service.

PRIORITE 3

Amélioration de la tranquillité publique : renforcer la présence humaine sur le terrain et améliorer le vivre ensemble.

Incivilités, nuisances, dégradations, agressions, cambriolages constituent autant de remises en cause de la tranquillité publique et alimentent le sentiment d'insécurité au sein de la population. Le maintien de la tranquillité publique correspond donc à une attente forte des habitants et à un enjeu quotidien pour les pouvoirs publics. C'est pourquoi de nombreuses mesures pour améliorer la tranquillité publique ont déjà été prises.

Sur les faits de dégradation, de cambriolages, d'attroupements de jeunes, de vols de véhicules, il est important de renforcer la tranquillité publique par l'apport de moyens techniques supplémentaires, mais également par le déploiement de moyens humains.

▪ Elaborer un schéma local de tranquillité publique

Assurer la tranquillité des Gonessiens dans leur cadre de vie en dissuadant la délinquance sur les espaces publics et en améliorant la sécurité par des dispositifs opérationnels passe nécessairement par la mise en place d'un schéma local de tranquillité publique.

Développer une vue globale et transversale des problématiques de délinquance afin de définir des préconisations à l'échelle de la commune constitue un objectif général, il s'agit donc d'identifier les lieux (établissements scolaires, équipements publics, halls d'immeubles, places...) et les périodes particulièrement sensibles (le soir, les vacances scolaires...) afin de mieux coordonner les moyens techniques (vidéo protection, aménagement urbain) et les moyens humains (Tranquillité publique, prévention spécialisée, police municipale, police nationale).

▪ Conforter et coordonner les interventions de proximité

Garantir une présence humaine de proximité régulière et cohérente (articulation des dispositifs et des interventions)

Favoriser l'interconnaissance des acteurs intervenant auprès des personnes en errance dont le comportement peut générer un sentiment d'insécurité (bruit, mendicité agressive, alcool...).

▪ Prévenir et lutter contre l'insécurité routière

Les constats réalisés lors du diagnostic ont démontré la présence de comportements à risque sur le plan de la sécurité routière.

Cette action ciblera la sensibilisation de tous et aura pour objectif de prévenir l'incivisme routier.

PRIORITE 3 Amélioration de la tranquillité publique : renforcer la présence humaine sur le terrain et améliorer le vivre ensemble.	
Fiche action n°01 Elaborer un Schéma Local de Tranquillité Publique	
Eléments de Diagnostic	Incivilités, nuisances, dégradations, occupation de l'espace public, rodéos... constituent autant de remises en cause de la tranquillité publique et alimentent le sentiment d'insécurité. Le maintien de la tranquillité publique correspond à une attente forte de la population et constitue un enjeu quotidien pour la ville de Gonesse.
Objectifs opérationnels	Développer une vue globale et transversale des problématiques de délinquance afin de définir des préconisations à l'échelle de la commune constitue un objectif général, il s'agit donc d'identifier les lieux (établissements scolaires, équipements publics, halls d'immeubles, places...) et les périodes particulièrement sensibles (le soir, les vacances scolaires...) afin de mieux coordonner les moyens techniques (vidéo protection, aménagement urbain) et les moyens humains (Tranquillité publique, prévention spécialisée, Police Municipale et Police Nationale)
Description de l'action	Un examen partagé pourra être effectué sur la base du diagnostic local de sécurité réalisé pour la définition de la Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance afin de développer des préconisations dans le cadre d'un plan de coordination des dispositifs techniques de prévention situationnelle et de présence humaine. L'attente de sécurité des habitants concerne la voie publique, les abords des bâtiments publics, les établissements scolaires ou sportifs, le patrimoine des bailleurs sociaux (halls d'immeubles et parties communes...), les zones de commerce et d'activité économique. Cette préoccupation est parfois prise en compte de façon dispersée. Une démarche globale, favorisant une utilisation coordonnée des outils existants peut être envisagée impliquant une participation élargie aux habitants et aux usagers. Autant que nécessaire, le schéma local de tranquillité publique englobera : • L'équipement en vidéo protection, intégrant le centre de supervision urbain ; • Transfert des missions de médiateurs au sein du service ASVP comme service dit de tranquillité publique ; • La prise en compte de l'action de la prévention spécialisée qui s'inscrit dans l'aide sociale à l'enfance, intervenant dans le cadre de ses missions et de ses pratiques professionnelles en complémentarité avec les autres dispositifs et les autres professionnels en charge de la prévention de la délinquance ; • Les interventions des polices municipale et nationale. Participation financière à l'équipement d'alarme anti intrusion pour les Gonessiens sous certaines conditions.
Responsable suivi de l'action	Le directeur prévention sécurité ; Chef de service de la Police Municipale
Partenaires	Le Parquet, la police nationale, le délégué à la cohésion police population référent du dispositif « participation citoyenne », l'éducation nationale, la police municipale, les services techniques, les bailleurs sociaux, les opérateurs des transports publics, les commerçants, les habitants et les associations de quartier.

Publics bénéficiaires	Les habitants de la commune
Calendrier	La fiche rend effets dès la signature de la S.T.S.P.D.
Indicateurs d'évaluation	Le nombre de mesures techniques de prévention situationnelle et de d'évaluation ; Mesures visant à renforcer la présence humaine ; La variation du taux de délinquance de proximité.

PRIORITE 3 Amélioration de la tranquillité publique : renforcer la présence humaine sur le terrain et améliorer le vivre ensemble.	
Fiche action n°02 Poursuivre les actions de tranquillité publique	
Eléments de Diagnostic	L'augmentation des actes d'incivilités, nuisances sonores, diagnostic salissures, accumulation de déchets, dégradations nécessitent un travail en amont en complément des actions mises déjà en place. Le sentiment d'insécurité et l'évitement de ces espaces par les habitants nécessitent le renforcement de la présence humaine sur le terrain et la poursuite des actions de tranquillité .
Objectifs opérationnels	Assurer une présence rassurante du service de tranquillité publique dans les espaces publics et faire les rappels à la règle lorsque cela est nécessaire ; Verbaliser lorsque cela est nécessaire ; Présence d'agents par l'ilotage PN et PM sur l'ensemble du territoire.
Description de l'action	La mise en place des agents de tranquillité publique dont les missions seront recentrées les missions du respect de la tranquillité dans l'espace public en priorité les après-midi et en soirée dans le cadre d'une modification des amplitudes de travail actuelles. Cette équipe aura pour missions : • Assurer une présence rassurante et dissuasive dans les espaces publics (veille technique, veille sociale) ; • Tenter de réguler les conflits ; • Rappeler à la règle (le vivre ensemble) ; • Assurer la remontée d'informations (des habitants, des dégradations...) ; • Verbaliser pour les cas les plus important ; • Organiser des rencontres de citoyens en cas de conflit, notamment ceux liés aux voisinages ; • Intensifier les actions communes de la police municipale et de la police nationale auprès du public jeune.
Responsable suivi de l'action	Cheffe de service de police municipale
Partenaires	La police municipale, la police nationale, les bailleurs, l'éducation nationale (collèges et lycées) Services municipaux
Publics bénéficiaires	Les habitants de Gonesse
Calendrier	La fiche rend effets dès la signature de la S.T.S.P.D.
Indicateurs d'évaluation	Rapports d'activités hebdomadaire ; Bilan annuel d'activités ; Cartographie des quartiers

PRIORITE 3 Amélioration de la tranquillité publique : renforcer la présence humaine sur le terrain et améliorer le vivre ensemble.	
Fiche action n°03 Assurer une présence préventive aux abords des établissements scolaire par la mise en place d'un dispositif de tranquillité publique	
Eléments de Diagnostic	Les abords des établissements scolaires sont, d'une façon générale, des zones à risques. D'une part, peuvent s'y exprimer les tensions nées dans l'établissement mais contenues. D'autre part, la population des élèves est attractive pour des jeunes mal intentionnés qui viennent les racketter, les voler ou leur proposer des produits stupéfiants. Les troubles à l'ordre public aux abords de certains établissements scolaires ont été soulignés à plusieurs reprises par les principaux des collèges et/ou les acteurs de terrains. Le partenariat entre les chefs d'établissement et la Direction Prévention Sécurité doit être poursuivi et développé. Les polices nationales et municipales exercent une certaine surveillance ainsi que les membres de la communauté éducative qui ont en charge le contrôle des entrées et des sorties. Fiche encadrée par la convention PN/PM
Objectifs opérationnels	Il s'agit de mettre en place un dispositif humain assurant une présence préventive dissuasive et sécurisante.
Description de l'action	Les agents de la tranquillité publique sont un maillon du dispositif de prévention aux côtés des autres acteurs. Intervenant en binôme, ils sont présents aux entrées et aux sorties des collèges et assurent : • Une présence active de proximité par un contact avec les élèves, la direction de l'établissement et toutes personnes présentes sur l'espace ; • La gestion des conflits mineurs ; • L'alerte rapide des services compétents en cas de risques pour la sécurité des élèves ; • Une veille consistant à détecter les facteurs de tension et à en informer les services compétents ; • Un rôle de conseil et d'orientation pour les élèves en demande. • Pour une action efficace il est nécessaire de : • Maintenir les liens entre les établissements scolaires et le service Prévention médiation, par une rencontre à chaque rentrée scolaire pour que chacun ait le même niveau d'information ; • Systématiser Les signalements de débordements de comportements aux abords des établissements scolaires, ainsi que les difficultés techniques.
Responsable suivi de l'action	Le Chef de service de police municipale
Partenaires	Education Nationale, Conseil départemental pour les collèges, Conseil Régional pour le lycée, Police Nationale, Police Municipale, associations
Publics bénéficiaires	Les collégiens et les lycéens
Calendrier	La fiche rend effets dès la signature de la S.T.S.P.D.
Indicateurs d'évaluation	L'évaluation sera faite à partir du guide méthodologique de l'utilité sociale de la médiation sociale édité par Le Comité Interministériel des Villes.

PRIORITE 3 Amélioration de la tranquillité publique : renforcer la présence humaine sur le terrain et améliorer le vivre ensemble.	
Fiche action n°04 Cibler les difficultés et coordonner les modalités d'interventions préventives et répressives de lutte contre les squats passifs ou actifs des espaces publics et halls d'immeubles	
Eléments de Diagnostic	L'occupation d'espaces publics par certains groupes (errance, trafic de stupéfiants) génère des nuisances sonores, des dégradations et des incivilités. Elle renforce le sentiment d'insécurité et l'évitement de ces espaces par les habitants. Elle est une source potentielle de menaces en direction de l'extérieur. Elle fragilise le crédit des institutions et l'autorité de la loi.
Objectifs opérationnels	Cibler les difficultés et coordonner les modalités d'interventions préventives et répressives de lutte contre les squats passifs ou actifs des espaces publics et halls d'immeubles ; Cartographier les secteurs mis en cause.
Description de l'action	Lutter contre l'appropriation négative des territoires et les troubles liés aux rassemblements sur fond de consommation d'alcool et de stupéfiants dans l'espace public. Sécuriser l'espace public et apaiser les tensions en articulant la réduction des risques, la présence, la répression tout en menant des actions de prévention situationnelle. Travailler avec les structures de proximité pour remettre en cause cette « culture de territoire » potentiellement excluant et la remplacer par celle du territoire partagé, promouvoir une culture d'accueil et de mise en valeur de l'espace public où les jeunes résident. Par des actions croisées et coordonnées entre structures des différents quartiers, inciter les jeunes à investir ces espaces au-delà de leur environnement de proximité. Partage d'informations et diagnostic des problèmes dans le cadre des réunions des différents groupes de travail. Sécurisation et aménagements urbains des espaces communs notamment par l'usage de vidéo protection. Régulation de proximité par la police municipale, l'équipe de tranquillité publique ou les éducateurs de prévention spécialisée selon les espaces. Rencontre collective des habitant(e)s ou riverain(e)s et accompagnement vers le dépôt de plainte si nécessaire. Mobilisation de l'action répressive pour les tapages nocturnes, les squats et les trafics de stupéfiants. Associer les bailleurs en sollicitant un inventaire de remise en état des halls.
Responsable suivi de l'action	La cheffe du service de police municipale
Partenaires	Police Nationale, Police Municipale, service tranquillité publique.
Publics bénéficiaires	Jeunes présents sur l'espace public
Calendrier	La fiche rend effets dès la signature de la S.T.S.P.D.
Indicateurs d'évaluation	Bilan d'activités des services ; Nombre d'interventions par les différents services.

PRIORITE 3	
Amélioration de la tranquillité publique : renforcer la présence humaine sur le terrain et améliorer le vivre ensemble.	
Fiche action n°05	
Assurer une meilleure prise en compte des publics marginaux	
Eléments de Diagnostic	La thématique du public marginal présent en journée dans le rue est complexe, malgré l'action quotidienne de plusieurs services municipaux (Tranquillité Publique / Police Municipale)
Objectifs opérationnels	Assurer une meilleure prise en compte des publics marginaux
Description de l'action	1. Poursuivre les échanges avec l'ensemble des partenaires sur des propositions qui permettraient de réduire la présence de ce public sur certains espaces du cœur de ville occupés du matin au soir ; 2. Mettre en œuvre un suivi individualisé et multipartenarial de ce public ; 3. Développer un protocole avec le CCAS.
Responsable suivi de l'action	CCAS, Police Municipale, SSD
Partenaires	Service Tranquillité publique
Publics bénéficiaires	Le public marginal présent sur l'espace public
Calendrier	La fiche rend effets dès la signature de la S.T.S.P.D.
Indicateurs d'évaluation	Nombre de personnes « recensées » comme occupant régulièrement l'espace public et causant ainsi des troubles ; Suivi individualisé.

PRIORITE 3 Amélioration de la tranquillité publique : renforcer la présence humaine sur le terrain et améliorer le vivre ensemble.	
Fiche action n°01 Prévenir et lutter contre les conflits de voisinage	
Eléments de Diagnostic	Source de dégradations, de nuisances diverses et parfois d'agressions, les conflits de voisinage concernent l'ensemble de la ville. Plusieurs problématiques ont été identifiées : • Nuisances sonores, salissures, accumulation de déchets, dégradations ; • Conflits interpersonnels ; • Conflits liés à des différences de rythmes de vie (familles avec enfants, retraités, personnes travaillant la nuit...) ; • Sentiments d'insécurité liée à la proximité des personnes ; • Menaces et agressions ; • Situations individuelles complexes ; • Conflits concernant des personnes en souffrance psychique.
Objectifs opérationnels	Proposer un accompagnement adapté et coordonné en fonction des conflits, notamment sur les situations individuelles complexes. Il s'agit aussi d'éviter l'inscription de ces conflits de voisinage dans la durée et de relier la prévention de ceux-ci à un enjeu global de vivre-ensemble. Nécessité de resserrer le lien entre l'Agence Civile et la Déléguée à la cohésion police/population. Poste de médiateur des Gonessiens à l'Agence Civile à temps plein, avec permanence à l' Agence Civile ou sur le site du conflit.
Description de l'action	Favoriser la détection rapide des conflits, la mobilisation des bons intervenants (Tranquillité publique, police municipale, police nationale, justice et bailleurs). La médiation avec les habitants et le traitement des cas individuels spécifiques, liés à des troubles psychiques, doivent permettre d'apaiser et de sécuriser avec un accompagnement adapté. En fonction des orientations qui sont retenues par les habitants, de nombreux partenaires peuvent donc intervenir sur ces conflits. D'où la nécessité de présenter clairement aux habitants, ceux qui se plaignent comme ceux qui sont mis en cause, les alternatives qui s'offrent à eux et de coordonner les différentes interventions si nécessaires. Il est donc indispensable d'explicitier le cadre d'intervention des différents services (Ville, Police Nationale, Justice, bailleurs sociaux) et de tenir régulièrement les habitants informés des évolutions de la situation.
Responsable suivi de l'action	Le chef de service de la police municipale ; Le directeur prévention sécurité
Partenaires	Bailleurs, le CCAS, la police municipale, conciliateur de justice.
Publics bénéficiaires	Les citoyens impliqués dans des conflits de voisinage
Calendrier	La fiche rend effets dès la signature de la S.T.S.P.D.
Indicateurs d'évaluation	Nombre de conflits de voisinage traités et bilan

PRIORITE 3 Amélioration de la tranquillité publique : renforcer la présence humaine sur le terrain et améliorer le vivre ensemble.	
Fiche action n°07 Opération Tranquillité Absences	
Eléments de Diagnostic	Recrudescence des cambriolages sur les zones résidentielles, certains secteurs sont plus sensibles à l'échelle du territoire de la commune.
Objectifs opérationnels	Maintenir l'action afin de limiter les cambriolages chez les particuliers
Description de l'action	Les Gonessiens sont invités à s'inscrire auprès des services de la police municipale et ou de la police nationale afin de signaler leurs périodes d'absences de leur domicile afin qu'une surveillance de leur logement puisse être réalisée le mieux possible par la police nationale et la police municipale. Communication sur le dispositif « opération tranquillité absences » Il s'agit de relancer la communication auprès de la population, par le biais du partenariat local (le Gonessien, réunions publiques ou d'associations de commerçants et de riverains de quartiers...) et avec le soutien de la direction de la communication. Cette campagne devra être accompagnée d'une communication sur les bons réflexes à adopter pour limiter les risques d'être victime de cambriolages. Il est nécessaire de sensibiliser les interlocuteurs locaux et les citoyens à l'importance de l'appel du 17 ou de contacter la police municipale, dans la perspective d'une efficacité accrue des patrouilles et de l'augmentation des constats de flagrants délits. Mise en place d'un logiciel de gestion directe de l'action. Relancer les Opérations Tranquillité Absences.
Responsable suivi de l'action	Le Chef de la police municipale
Partenaires	La Police Nationale
Publics bénéficiaires	Les habitants de la commune
Calendrier	La fiche rend effets dès la signature de la S.T.S.P.D.
Indicateurs d'évaluation	Nombre de cambriolages ; Nombre de résidences surveillées ; Développer une cartographie opérationnelle sur les secteurs

PRIORITE 3 Amélioration de la tranquillité publique : renforcer la présence humaine sur le terrain et améliorer le vivre ensemble.	
Fiche action n°08 Renforcer le partenariat avec les bailleurs sociaux pour mieux sécuriser les ensembles immobiliers sociaux	
Eléments de Diagnostic	La recherche de la sécurité dans les grands ensembles immobiliers sociaux passe, obligatoirement, par la connaissance la plus fine possible non seulement des faits de délinquance mais également du sentiment d'insécurité ressenti par les locataires. Pour ce faire doit s'établir un échange d'information sur les faits significatifs qui se passent sur le terrain. Mettre à jour la convention de partenariat relative à la sécurité situationnelle et à la préservation du cadre de vie dans l'habitat social a été signée par tous les bailleurs. Elle doit demeurer la référence du travail en commun sur cet enjeu.
Objectifs opérationnels	Renforcer la participation des bailleurs à la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance (transmission d'informations, participation aux réunions...); Réduire les problématiques délinquantes prioritairement dans les quartiers d'habitat social ; Améliorer l'espace public par une plus forte implication des bailleurs dans un schéma de tranquillité publique et une meilleure écoute des attentes des habitants ; Engager une véritable démarche de prévention situationnelle dans l'habitat collectif social ; Mettre en place un tableau de bord de l'insécurité avec les bailleurs ; Assurer une information et un traitement rapide des incidents survenus sur le patrimoine social ; Lutter contre le sentiment d'insécurité que peuvent ressentir certains locataires et les rendre acteur de la sécurité en les incitant notamment à signaler tous les faits.
Description de l'action	Structurer les relations Ville-bailleurs (identifier pour chaque bailleur un référent sécurité, information des bailleurs via les fiches incidents afin d'identifier les sites à problème et le type de difficultés rencontrées (cartographie)...); • Engager une démarche de clarification des compétences et des rôles des espaces publics, privés et mixtes ; • Relancer en place un groupe opérationnel du CLSPD consacré aux problématiques rencontrées dans les quartiers d'habitat social : ce groupe devra permettre l'amélioration de l'interconnaissance, l'échange de pratiques, l'élaboration de diagnostics et de méthodologies communes ; • Développement d'une approche commune pour des problématiques récurrentes ou enracinées. Un partenariat très local sera réuni autour d'adresses problématiques pour une résolution de problèmes protéiformes ; Un tableau de bord est tenu à jour selon des modalités à définir entre Les partenaires de l'action. Il est alimenté notamment par des fiches de signalement concernant des incidents ou faits d'atteinte à la tranquillité publique (rassemblements, petites dégradations, bruit, rodéo...). Ces fiches, d'utilisation simple, se doivent d'être remplies par les agents de proximité. En aucun cas ce procédé ne doit se substituer au dépôt de plainte lorsque ce dernier est nécessaire.

	<u>La démarche de prévention situationnelle :</u> A la demande d'un partenaire de l'action, un audit de sécurité des sites identifiés comme particulièrement sensibles peut être mené afin de réduire le passage à l'acte délictueux et faciliter l'intervention des services de police et de secours. <u>Le développement des aménagements contribuant à la sécurité des immeubles :</u> Toutes les dispositions utiles visant à favoriser la sécurité et la tranquillité des résidents doivent être recherchées par les organismes de logement social qu'il s'agisse des éclairages, des contrôles d'accès, du développement de la vidéo-protection dans les parties communes ou des dispositifs de containers enterrés pour les ordures ménagères. Ces dispositifs doivent en particulier être pris en compte lors des opérations de rénovation urbaine et/ou la définition des chartes de gestion urbaine de proximité. Mise en place d'un « diagnostic en marchant » réunissant les partenaires suivants : Référent sûreté, Bailleurs, Commissaire de police ou son représentant, direction prévention sécurité, Police Municipale. Un groupe de travail se réunira alors pour fixer les modalités de travail afin de définir en priorité : • Une fiche de signalement des incidents ; • Les modalités de remontée des informations ; • L'élaboration d'un guide pratique en direction du personnel de terrain ; • Les perspectives sur la mise en place d'aménagements de sécurité comportant notamment des expérimentations de vidéo-protection en parties communes (parkings, halls...). <i>Références</i> Convention de partenariat relative à la sécurité et à la préservation du cadre de vie dans l'habitat social ; Travail entrepris dans le cadre de l'Observatoire local de la sécurité ; Les chartes de gestion urbaine de proximité ; Mettre en place le partenariat vidéo protection avec les bailleurs ; Clarifier la répartition des compétences pour une meilleure mise en place des actions ; Inciter les bailleurs à bien remplir les dossiers
Responsable suivi de l'action	Responsable Police nationale, Ville de Gonesse, Bailleurs
Partenaires	Associations de locataires
Publics bénéficiaires	Les bailleurs et notamment le personnel de terrain qui se verront doter d'un guide sur les bonnes pratiques en face d'incivilités ou de délinquance. Les habitants qui bénéficieront ainsi du meilleur traitement possible de leurs observations et des faits dont ils se sentent les victimes.
Calendrier	La fiche rend effets dès la signature de la S.T.S.P.D.
Indicateurs d'évaluation	Résultats attendus : • Amélioration de la connaissance que les bailleurs ont des dispositifs de sécurité (procédure épave, délégué cohésion police-population...) ; • Renforcement de la présence humaine dans les quartiers d'habitat social, notamment en soirée (police, médiation, prévention spécialisée...) ; • Réduction du nombre de halls ou espace mixtes occupés ; • Réalisation d'une cartographie des problématiques rencontrées ; • Amélioration des procédures concernant les bailleurs (enlèvement des voitures épaves, ...):

	Indicateurs retenus : • Nombre de réquisitions permanentes ; • Taux de participation des bailleurs aux réunions ; • Nombre de fiches incidents transmises à la ville ; • Nombre de halls d'immeubles n'étant plus occupés durablement suite à une intervention ; • Nombre d'actions partenariales auxquelles les bailleurs participent.
--	---

PRIORITE 3 Amélioration de la tranquillité publique : renforcer la présence humaine sur le terrain et améliorer le vivre ensemble.	
Fiche action n°09 Renforcer les actions de prévention situationnelle	
Eléments de Diagnostic	Les habitants sollicitent régulièrement la municipalité sur l'insécurité qu'ils subissent. Il n'est pas toujours facile d'y répondre de façon immédiate parce que cela nécessite des interventions concertées à la fois humaines et techniques.
Objectifs opérationnels	Développer la prise en compte de la prévention situationnelle dans les opérations d'urbanisme, d'aménagement et de construction pour anticiper les risques liés à la sécurité publique et garantir les conditions de pérennité et d'usage légitime des espaces
Description de l'action	La prévention situationnelle se définit comme un ensemble de mesures techniques (éclairage public, voirie et circulation, organisation et aménagement de l'espace, végétation...) permettant d'améliorer la tranquillité publique ou résidentielle. Souvent des modifications simples et peu coûteuses permettent d'améliorer de manière significative les impacts sur la sécurité et / ou le sentiment d'insécurité. Les réponses techniques relevant de la prévention situationnelle doivent être complémentaires aux actions de renforcement de la présence humaine dans l'espace public. Dans ce cadre, la question de la vidéo protection dans certains espaces publics peut se poser. Mais il ne saurait constituer une réponse unique. Loin de reposer sur la seule technique, la pertinence des dispositifs de vidéo protection suppose une intégration parmi un ensemble organisationnel cohérent et associant la présence humaine, au service de la sécurisation des espaces publics.
Responsable suivi de l'action	Le directeur Prévention Sécurité
Partenaires	Services de la collectivité ; Police Nationale ; Bailleurs sociaux et privés.
Publics bénéficiaires	Les habitants de la commune
Calendrier	La fiche rend effets dès la signature de la S.T.S.P.D.
Indicateurs d'évaluation	Bilan des actions menées

PRIORITE 3 Amélioration de la tranquillité publique : renforcer la présence humaine sur le terrain et améliorer le vivre ensemble.	
Fiche action n°10 Dispositifs de vidéo-protection et C.S.U.	
Eléments de Diagnostic	La Ville s'est engagée depuis plusieurs années dans la mise en place de caméras de vidéo protection
Objectifs opérationnels	La vidéo protection à Gonesse renforce les fonctions essentielles des dispositifs de sécurité déjà existants. Elle consiste à placer des caméras de surveillance dans des lieux publics pour prévenir et lutter efficacement contre tout acte de malveillance (intrusion, vol, agression, violence, dégradation, destruction).
Description de l'action	1. Professionnalisation des opérateurs vidéo pour assurer au quotidien l'exploitation des images ; 2. Maillage homogène de la ville en matière de vidéo protection ; 3. Vidéo verbalisation de certaines rues par des agents assermentés ; 4. Création d'une surveillance dite «ENTREE/SORTIE » de commune.
Responsable suivi de l'action	Directeur Prévention Sécurité
Partenaires	Police nationale, Conseil régional, Conseil départemental, Bailleurs
Publics bénéficiaires	Tous les usagers de l'espace public et des bâtiments communaux (usagers, agents, professionnels...). Les forces de l'ordre qui disposeront ainsi de nouveaux outils pour l'enquête et l'élucidation.
Calendrier	La fiche rend effets dès la signature de la S.T.S.P.D.
Indicateurs d'évaluation	Critères quantitatifs : • Nombre de réquisitions et nombre d'élucidation des enquêtes ; • Nombre de dégradations et de cambriolages sur les bâtiments publics ; • Nombre et type d'infractions commises sur les secteurs sous vidéosurveillance ; • Nombre et type de faits de délinquance résolus à l'aide de la vidéo-protection. Critères qualitatifs : • Mesure de satisfaction des habitants ; • Mesure de satisfaction des utilisateurs de la vidéo protection. Un bilan annuel du programme est présenté en CLSPD. Nombre de caméras

PRIORITE 3 Amélioration de la tranquillité publique : renforcer la présence humaine sur le terrain et améliorer le vivre ensemble.	
Fiche action n°07 Assurer la gestion des véhicules épaves et / ou ventouses	
Eléments de Diagnostic	La lutte contre les incendies de voiture nécessite un important travail de repérage et de gestion des véhicules épaves ou ventouses stationnés sur les parkings publics ou privés ouverts à la circulation de tous. L'élimination de véhicules abandonnés et souvent réduits à l'état d'épaves sur la voie publique et dans les parties privatives des habitats collectifs constitue un facteur déterminant de l'ambiance de propreté et de tranquillité. En effet, les véhicules épaves ou ventouses sont les cibles privilégiées des incendies de véhicules.
Objectifs opérationnels	Enlever rapidement les véhicules épaves et ventouses facteurs d'insécurité objective et subjective. Dissuader la dépose de véhicule et l'utilisation des espaces publics et collectifs à des fins de mécanique. Réduire l'activité de mécanique sauvage avec l'application de l'arrêté municipal en vigueur.
Description de l'action	Poursuivre le travail de traitement des épaves sur l'ensemble du territoire par la création d'un service fourrière au sein de la police municipale. Pour les véhicules identifiables en stationnement ininterrompu sur un emplacement privé la procédure est très formaliste : Article L 325-12 du Code de la Route Peuvent, à la demande du maître des lieux et sous sa responsabilité, être mis en fourrière, aliénés et éventuellement livrés à la destruction les véhicules laissés, sans droit, dans les lieux publics ou privés où ne s'applique pas le code de la route. Il en revient au maître des lieux d'en faire la demande auprès de l'officier de police judiciaire territorialement compétent. <u>Destruction des véhicules épaves et ventouses :</u> Comme pour les épaves, le propriétaire d'un véhicule ventouse peut faire procéder gratuitement à la destruction de son véhicule en s'adressant à la Police municipale et en lui transmettant l'original de la carte grise barrée de la mention « pour destruction ». <i>Références</i> • Loi du 18 mars 2003 sur la Sécurité Intérieure (art 89) ; • Code de la Route ; • Convention de coordination PN-PM ; • Mise en place d'un arrêté de stationnement abusif de 48 heures ; • Cartographier les actions du service en matières de fourrières ; • Anticiper les retraits des véhicules ; • Réflexion sur une convention fourrière avec une délégation de la Police Nationale à la Police Municipale pour les espaces privés ; • Mise en place d'un service fourrière.
Responsable suivi de l'action	Cheffe de service de la police municipale
Partenaires	Police nationale, bailleurs sociaux, tous les gestionnaires d'espaces de vie collective

Publics bénéficiaires	Les principaux bénéficiaires de l'action sont les bailleurs qui bénéficient ainsi de l'enlèvement des véhicules épaves et ventouses sur les parties communes de leur patrimoine.
Calendrier	La fiche prend effets dès la signature de la S.T.S.P.D.
Indicateurs d'évaluation	Évaluation quantitative : • Nombre de véhicules épaves retirés ; • Nombre de véhicules ventouses retirés Évaluation qualitative : • Identification des sites particulièrement concernés ; • Evaluation de la satisfaction des habitants.

PRIORITE 3 Amélioration de la tranquillité publique : renforcer la présence humaine sur le terrain et améliorer le vivre ensemble.	
Fiche action n°12 Lutter contre les dépôts de déchets sauvages	
Éléments de Diagnostic	Les dépôts sauvages de déchets et le non-respect des règles de présentation des ordures ménagères contribuent à la dégradation du sentiment de sécurité.
Objectifs opérationnels	Lutter contre les dépôts de déchets sauvages
Description de l'action	1. Faire appliquer l'arrêté municipal relatif à la propreté du domaine public et le règlement communautaire de collecte des déchets ménagers et assimilés auprès des particuliers et des professionnels. 2. Accentuer la verbalisation en cas de dépôts sauvages. Article L251-2 <u>Modifié par LOI n°2020-105 du 10 février 2020 - art. 100</u> La transmission et l'enregistrement d'images prises sur la voie publique par le moyen de la vidéo protection peuvent être mis en œuvre par les autorités publiques compétentes aux fins d'assurer : 11° La prévention et la constatation des infractions relatives à l'abandon d'ordures, de déchets, de matériaux ou d'autres objets
Responsable suivi de l'action	Le Chef de la Police Municipale ; Le Responsable du service environnement.
Partenaires	Bailleurs, copropriétés, les services techniques de l'EPCI, service techniques municipaux, la Police municipale, service tranquillité publique
Publics bénéficiaires	Les habitants de la commune
Calendrier	La fiche prend effets dès la signature de la S.T.S.P.D.
Indicateurs d'évaluation	Évolution de la situation ; Rapport annuel du service propreté ; Nombre de procès-verbaux relevés.

PRIORITE 3 Amélioration de la tranquillité publique : renforcer la présence humaine sur le terrain et améliorer le vivre ensemble.	
Fiche action n°07 Poursuivre les efforts engagés contre les tags et les affichages sauvages	
Éléments de Diagnostic	Malgré la baisse sensible des tags et des affiches sauvages, une veille continue se doit de perdurer.
Objectifs opérationnels	Procéder à l'enlèvement rapide des tags afin d'empêcher l'appropriation des espaces collectifs ou privés ; Sensibiliser la population à la prise de mesures préventives ; Engager une démarche de sensibilisation à destination des plus jeunes ; Identifier les zones géographiques prioritaires sur lesquelles l'action doit être concentrée.
Description de l'action	Mener des opérations de vigilance sur les tags avec une procédure bien identifiée permettant un nettoyage rapide pour ne pas laisser s'installer le phénomène. Communication à l'interne et aux partenaires extérieurs de la procédure mise en place. <u>Pour les particuliers :</u> Sur simple demande, les particuliers peuvent faire procéder gratuitement à l'enlèvement des tags qui sont visibles du domaine public en contactant la Direction des Services Techniques. <u>Pour les bailleurs :</u> La ville met à disposition des bailleurs sociaux, après signature d'une convention avec contrepartie financière, la possibilité de faire procéder rapidement à l'enlèvement des tags sur leur patrimoine. La société de nettoyage s'engage à enlever avec diligence les tags injurieux, à caractère racistes ou anti-institutionnels. <i>Références</i> La ville de Gonesse passe un marché avec une société spécialisée en effacement des graffitis et le retrait de l'affichage sauvage.
Responsable suivi de l'action	Le responsable de service environnement Le chef de la police municipale
Partenaires	Bailleurs, particuliers
Publics bénéficiaires	Les particuliers et les bailleurs.
Calendrier	La fiche rend effets dès la signature de la S.T.S.P.D.
Indicateurs d'évaluation	Evolution du nombre d'interventions ; Evolution de la surface totale nettoyée. La Direction des Services Techniques produit chaque année, dans le cadre de l'évaluation du Plan de propreté, un bilan sur la lutte anti-graffitis.

PRIORITE 3 Amélioration de la tranquillité publique : renforcer la présence humaine sur le terrain et améliorer le vivre ensemble.	
Fiche action n°14 Coordination permanente PM/PN	
Eléments de Diagnostic	Une coproduction de sécurité et de prévention formalisée et encadrée par la signature d'une convention pour poursuivre la coordination entre la Police Nationale et la Police Municipale. Définir les modalités concrètes de la coordination PN/PM, de manière très opérationnelle, en prenant en compte l'évolution de la délinquance sur le territoire, dans un document unique « une convention de coordination ». Cette convention encadre et ouvre ainsi la voie à une coopération opérationnelle à l'échelle du territoire de la commune.
Objectifs opérationnels	Définir les modalités concrètes de la coordination, de façon très opérationnelle, dans le souci d'assurer une présence visible par la population sur la voie publique.
Description de l'action	Contacts quotidiens Police/Mairie En fonction des besoins, les services de la Police Municipale et de La Police Nationale s'informent mutuellement et échangent toutes les informations qui pourraient les concerner, dans le respect de leurs prérogatives respectives. Coordination de la Police Municipale et de la Police Nationale Une nouvelle convention va d'être rédigée et signée afin d'acter certaines évolutions dans la répartition des missions et des moyens réciproquement utilisés.
Responsable suivi de l'action	La Police Nationale, Le Chef de la Police Municipale, Directeur de la prévention sécurité
Partenaires	Le Maire, le Cabinet du Préfet, la DDSP
Publics bénéficiaires	Les habitants de la commune dont les contacts avec les forces de l'ordre seront facilités.
Calendrier	La fiche rend effets dès la signature de la S.T.S.P.D.
Indicateurs d'évaluation	À l'issue de la durée de validité (trois années) une actualisation est engagée ou si nécessaire complétée par un avenant, conformément aux circulaires nationales.

PRIORITE 3 Amélioration de la tranquillité publique : renforcer la présence humaine sur le terrain et améliorer le vivre ensemble.	
Fiche action n°15 Mieux sécuriser les centres commerciaux et les commerces de proximité	
Eléments de Diagnostic	Les commerces de la ville de Gonesse sont des acteurs essentiels du lien social dont l'harmonie doit être préservée tout en assurant une sécurité et une sûreté optimale notamment en prévoyant les risques d'incidents les plus graves.
Objectifs opérationnels	Lutter contre les actes de délinquance commis à l'encontre des opérationnels commerçants et du grand public. Sécuriser les commerces et professions à risques (pharmacies, bureaux de tabac, bureaux de Poste.....).
Description de l'action	Assurer une campagne d'information et une communication sur les missions de la police nationale et de la police municipale. Organiser des actions de communication et de sensibilisation aux problèmes de sécurité non seulement auprès des professionnels mais également auprès des consommateurs. Informers les commerçants sur l'existence des référents sûreté : un référent sûreté est à la disposition des commerçants dans tous les services de police. Dans le cadre de la protection des commerces et des entreprises, et sur simple demande, le référent sûreté mène un audit de sécurité du commerce précisant notamment les mesures techniques anti-intrusions et anti vols. Mener une analyse commune des modes opératoires choisis par les voleurs en fonction des établissements afin d'améliorer les techniques de prévention de chaque établissement.
Responsable suivi de l'action	Directeur Prévention Sécurité, Déléguée à la cohésion police/population, Police nationale
Partenaires	Associations de commerçants.
Publics bénéficiaires	Les commerçants et professions à risques. Les forces de l'ordre et les services de la ville de Gonesse dont l'échange régulier d'informations permet une analyse commune du phénomène
Calendrier	La fiche rend effets dès la signature de la S.T.S.P.D.
Indicateurs d'évaluation	Critère quantitatif : Nombre et modes opératoires des vols commis. Critère qualitatif : ressenti des commerçants.

PRIORITE 4

Développement des actions partenariales de prévention de la délinquance des jeunes

Les adolescents et les jeunes majeurs sont au cœur des enjeux de la politique de prévention de la délinquance locale. Parallèlement, pour mieux mener cette politique, il est important de prendre en compte l'enjeu du soutien à la parentalité dans les actions de prévention.

Engager un travail de proximité à destination du public jeune

Les retours des différents partenaires dans le cadre du diagnostic ont permis de mettre en exergue les problèmes de délinquance, le sentiment d'insécurité, voir, tout simplement les nuisances causées, dans l'esprit de beaucoup, par certains groupes de jeunes.

Mener des actions partenariales de prévention à destination des jeunes

Des actions communes doivent être favorisées afin d'agir efficacement.

PRIORITE 4 Développement des actions partenariales de prévention de la délinquance des jeunes <i>Développer des actions de remobilisation en direction des jeunes en grande difficulté sociale et scolaire</i>	
Fiche action n°01 Participation aux actions contre l'absentéisme scolaire et le « décrochage »	
Eléments de Diagnostic	L'absentéisme scolaire est une problématique qui persiste et qu'il est indispensable de traiter de façon transversale. La problématique des décrocheurs est aussi un enjeu local qui mérite une contribution selon les moyens de la mairie.
Objectifs opérationnels	Lutter contre l'absentéisme.
Description de l'action	Proposition de la mise en place d'une procédure avec la Direction Académique concernant les élèves absenteïstes - décrocheurs : a) Communication par la DA des courriers envoyés aux familles pour des signalements de second niveau ; b) Évaluation avec le service social de la DA de la pertinence d'une intervention de la collectivité ; c) Proposition de RDV avec les familles dans le cadre du CDDF ; d) Accompagnement si besoin ; e) Retour auprès des partenaires (établissements scolaires, DASEN, etc.) ; f) Bilans trimestriels.
Responsable suivi de l'action	Le maire, Responsable Prévention spécialisée, Coordinatrice du Réseau de soutien à la parentalité
Partenaires	La Direction Académique des Services de l'Education Nationale, CDDF, Les responsables d'établissements, la Police Nationale, la PIJ
Publics bénéficiaires	Les collégiens décrocheurs et/ou absenteïstes
Calendrier	La fiche rend effets dès la signature de la S.T.S.P.D.
Indicateurs d'évaluation	Le nombre de situations traitées ; L'évolution de l'absentéisme scolaire sur les situations traitées ; Le suivi des résultats au cas par cas.

PRIORITE 4 Développement des actions partenariales de prévention de la délinquance des jeunes <i>Développer des actions de remobilisation en direction des jeunes en grande difficulté sociale et scolaire</i>	
Fiche action n°02 Développement des actions de prévention auprès du public collégien	
Eléments de Diagnostic	Le développement des actes d'incivilité sur le territoire municipal, nécessite de développer des actions de prévention et de tranquillité publique permettant de modifier les comportements, notamment sur les thématiques « citoyenneté » et « santé ».
Objectifs opérationnels	Sensibiliser le public collégien aux règles du vivre ensemble
Description de l'action	1. Intervention des agents du Service tranquillité publique dans les lieux de vie des jeunes et ce dès leur plus jeune âge, afin de les sensibiliser aux règles du vivre ensemble ; 2. Continuer les actions de prévention menées par les services de la collectivité en matière de santé et de citoyenneté ; 3. Participation du service Prévention spécialisée aux Comités d'éducation à la santé, à la citoyenneté et à l'environnement (CESCE) des établissements scolaires, pour proposer des actions et interventions dans les classes, en lien avec les comportements aux abords, mais aussi sur la thématique citoyenneté et prévention ; 4. Participation de la police nationale sur différentes problématiques ; 5. Renforcer la communication avec les Etablissements scolaires.
Responsable suivi de l'action	Responsable prévention spécialisée
Partenaires	L'Education Nationale (les collèges), la police nationale, Direction citoyenneté, jeunesse et vie des quartiers, atelier santé ville.
Publics bénéficiaires	Les collégiens
Calendrier	Rentrée 2022-2023
Indicateurs d'évaluation	Nombre d'interventions effectuées : quantité, thématique, changement dans les comportements, public visé ...

PRIORITE 4 Développement des actions partenariales de prévention de la délinquance des jeunes <i>Développer des actions de remobilisation en direction des jeunes en grande difficulté sociale et scolaire</i>	
Fiche action n°03 Développement des actions de prévention primaire à destination des moins de 12 ans	
Eléments de Diagnostic	Lutter contre la délinquance juvénile en sensibilisant le public dès le plus jeune âge.
Objectifs opérationnels	Sensibiliser le jeune public et prévenir la délinquance précoce.
Description de l'action	Sensibiliser le public autour d'action spécifique : 1. Apprentissage des réseaux sociaux ; 2. Education à la citoyenneté ; 3. Egalité fille-garçon ; 4. Le vivre-ensemble
Responsable suivi de l'action	Le Maire, Responsable Direction de l'Enfance, Petite-Enfance, Education Scolaire
Partenaires	L'Education Nationale, la Police Nationale, Programme de Réussite Educative, la Maison des Parents
Publics bénéficiaires	Elèves de l'école élémentaire
Calendrier	Rentrée 2022-2023
Indicateurs d'évaluation	Nombre d'intervention effectuées : quantité, thématique, changement dans les comportements, public visé, ...

PRIORITE 4 Développement des actions partenariales de prévention de la délinquance des jeunes <i>Développer des actions de remobilisation en direction des jeunes en grande difficulté sociale et scolaire</i>	
Fiche action n°04 Prévention de la marginalisation et favorisation de l'insertion sociale des jeunes de 11 à 25 ans en lien avec les familles	
Eléments de Diagnostic	Les conditions et modes de vie de jeunes (préadolescents, adolescents et jeunes adultes) peuvent compromettre leur insertion sociale et porter ainsi préjudice à eux-mêmes et à leur environnement.
Objectifs opérationnels	Prévenir la marginalisation du public 11-25 ans ; Favoriser l'insertion sociale des 11-25 ans.
Description de l'action	Soutenir et valoriser l'intervention de l'équipe de prévention spécialisée, dont les objectifs sont : • Aller vers les jeunes de 11 à 25 ans, prioritairement les mineurs en situation de rupture sociale affichée ou réelle ; • Impliquer les parents si besoin ; • Etablir une relation de confiance éducateurs/jeunes ; • Orienter par un accompagnement personnalisé ; • Mettre en place des actions en faveur de ces jeunes, en cohérence et complémentarité avec les actions des autres services municipaux ; • Travailler et développer le partenariat ; • S'adapter aux besoins évolutifs des publics et des territoires ; • Impliquer les habitants du quartier concerné dans les démarches.
Responsable suivi de l'action	Le responsable du service Prévention Médiation, Directeur prévention sécurité
Partenaires	l'Education Nationale, PJJ, PRE, CCAS, CCDF
Publics bénéficiaires	Les jeunes de 11 à 25 ans en décrochage scolaire et/ou en déscolarisation et/ou en périphérie du noyau dur de la délinquance
Calendrier	La fiche rend effets dès la signature de la S.T.S.P.D.
Indicateurs d'évaluation	<u>Le public</u> : nombre d'accompagnements éducatifs réalisés et nombre de contacts en cours avec des jeunes <u>L'activité</u> : Nombre et type d'actions collective ; nature et objectifs des accompagnements éducatifs menés.

PRIORITE 4 Développement des actions partenariales de prévention de la délinquance des jeunes <i>Développer des actions de remobilisation en direction des jeunes en grande difficulté sociale et scolaire</i>	
Fiche action n°05 Mise en place de chantier éducatif	
Eléments de Diagnostic	Le chantier éducatif s'inscrit dans une démarche de prévention et de médiation qui se situe en amont des chantiers d'insertion. Ainsi il permet de poursuivre les objectifs sociaux, éducatifs, de médiation, de solidarité et de lien social sur les quartiers. Le chantier éducatif n'a pas pour vocation l'insertion économique, il tend plus vers l'ambition d'aider les jeunes à prendre ou reprendre confiance en eux, à répondre à un besoin de reconnaissance, de valorisation, à mesurer aussi leur motivation à effectuer un travail, leur capacité à suivre des règles, à les aider à adapter leur comportement à la vie de groupe, à leur donner une première expérience professionnelle et à donc inscrire le jeune dans une démarche de citoyen actif. La mise en place des chantiers éducatifs permet de créer, renouer ou faire évoluer la relation éducative avec les jeunes mineurs ou adultes, parfois en totale rupture avec leur environnement familial ou scolaire, pouvant amener à des conduites addictives ou des passages à l'acte. Les chantiers éducatifs mis en œuvre dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville et dans les zones de sécurités prioritaires ont démontré leur utilité pour d'une part soutenir l'éducation des jeunes scolarisés ou la formation des jeunes majeurs et d'autre part prévenir les dérives vers la délinquance.
Objectifs opérationnels	Mobiliser les jeunes autour d'un projet professionnel, de vie et social. Mettre en situation professionnelle les jeunes (avant l'embauche et durant le chantier). Apprendre les règles du vivre ensemble. Acquérir des savoir-faire et savoir-être. S'inscrire dans une temporalité propre à permettre une vie sociale en milieu ordinaire (apprendre à se lever pour se rendre sur son lieu de travail, organiser son temps personnel en tenant compte de cette activité). Responsabiliser les jeunes (respect du cadre du travail : horaires, respect des consignes). Permettre la rencontre avec les organismes d'accès au droit commun (emploi/formation, éducation, culture, santé,). Lutter contre l'exclusion et la marginalisation. Améliorer le cadre de vie des usagers, s'approprier un lieu et le respecter.
Description de l'action	Il s'agit de poursuivre les actions engagées par le service prévention, les chantiers éducatifs peuvent ainsi contribuer à un accompagnement plus systématique des jeunes. Le montage est en général le suivant : un donneur d'ordre (la commune, bailleurs sociaux), un encadrement technique (la commune, bailleurs sociaux), un encadrement socio-éducatif (service prévention médiation). Les principaux secteurs concernés sont l'environnement, les travaux de manutention, les espaces verts, le débarras des caves, l'embellissement des parties communes (halls d'immeubles). Développer le chantier éducatif en ciblant les partenaires.

	Lancer un appel aux bailleurs afin d'ériger et de proposer un état des taches susceptibles de rentrer dans le cadre des chantiers éducatifs.
Responsable suivi de l'action	La responsable du service Prévention Spécialisée.
Partenaires	Les bailleurs sociaux, Ville de Gonesse ou autres associations.
Publics bénéficiaires	Les jeunes de 16 à 25 ans déscolarisés, en difficultés ou risquant d'être en situation de rupture avec leur milieu, ne bénéficiant pas ou peu de droit commun, soit parce qu'ils y sont réfractaires, soit parce qu'ils sont isolés.
Calendrier	La fiche rend effets dès la signature de la S.T.S.P.D.
Indicateurs d'évaluation	Bilan de la mise en place de chantiers ; Nombre de jeunes participant aux chantiers éducatifs qui ont renoué avec leur environnement familial et/ou scolaire, professionnel.

PRIORITE 4 Développement des actions partenariales de prévention de la délinquance des jeunes <i>Développer des actions de remobilisation en direction des jeunes en grande difficulté sociale et scolaire</i>	
Fiche action n°06 Prévention des conduites addictives et des conduites à risques	
Eléments de Diagnostic	Détention et usages de stupéfiants aux abords des établissements d'enseignement du secondaire en particulier et dans l'espace public en général ; Alcoolisation des jeunes ; Sollicitation des familles pour des conseils, un accompagnement, une orientation sur les questions liées aux addictions (drogues, alcool, jeux vidéo, protoxyde d'azote...)
Objectifs opérationnels	Mettre en place des actions de préventions et orienter vers des lieux ressources pour les familles et les jeunes.
Description de l'action	Prévenir les conduites à risque en luttant prioritairement contre les consommations de drogues et assurer une coordination des actions et des acteurs de cette thématique, en particulier en lien et référence directe avec l'Atelier Santé Ville et le Contrat Local de Santé ; Actions d'information et de sensibilisation auprès des jeunes ; Renforcement des interventions de la police nationale et municipale sur la voie publique
Responsable suivi de l'action	Atelier santé ville, Directeur Prévention sécurité
Partenaires	La Préfecture, la justice, la Police Nationale, la Police Municipale, le Conseil Départemental, l'Education Nationale, les bailleurs sociaux, responsable prévention spécialisée
Publics bénéficiaires	Les jeunes 11-25 ans
Calendrier	La fiche rend effets dès la signature de la S.T.S.P.D.
Indicateurs d'évaluation	Nombre d'actions menées

PRIORITE 4 Développement des actions partenariales de prévention de la délinquance des jeunes <i>Développer des actions de remobilisation en direction des jeunes en grande difficulté sociale et scolaire</i>	
Fiche action n°07 Prévention de la prostitution chez les jeunes	
Eléments de Diagnostic	Plusieurs affaires de prostitution ont été constatées sur la commune. Le développement d'une nouvelle forme de proxénétisme organisé via les réseaux sociaux pose la question des moyens de détection et d'action face à ces réseaux. Les victimes sont majoritairement exploitées par des proches, souvent mineurs, ce qui nécessite le développement d'une offre de sensibilisation et de prévention face aux comportements prostitutionnels.
Objectifs opérationnels	Lutter contre la prostitution ; Sensibiliser le public jeune sur les dangers de la prostitution et l'identification des facteurs de basculement.
Description de l'action	Lier un partenariat avec des associations spécialisées
Responsable suivi de l'action	Service Prévention spécialisée, Etablissements scolaires
Partenaires	La Préfecture, la justice, la Police Nationale, la Police Municipale, le Conseil Départemental, l'Education Nationale, les bailleurs sociaux, responsable prévention spécialisée.
Publics bénéficiaires	Les jeunes 11-25 ans
Calendrier	La fiche rend effets dès la signature de la S.T.S.P.D.
Indicateurs d'évaluation	Nombre d'actions menées

PRIORITE 4 Développement des actions partenariales de prévention de la délinquance des jeunes <i>Développer des actions de remobilisation en direction des jeunes en grande difficulté sociale et scolaire</i>	
Fiche action n°08 Mise en œuvre de la mesure de transaction	
Éléments de Diagnostic	Ce dispositif a été créé par la loi N° 2006-396 du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances et complété par la loi N° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance. Il s'agit d'un dispositif qui met à la disposition du Maire un premier niveau de réponse, qui prend la forme soit d'une indemnisation de la commune soit d'une activité non rémunérée d'une durée maximale de 30 heures au profit de la commune. Certaines infractions (tapages injurieux ou nocturnes, menaces de destruction de biens communaux, destructions, dégradations et détériorations légères de biens communaux) constatées par procès-verbal peuvent faire l'objet d'une transaction, en accord avec le Procureur et sur proposition du maire.
Objectifs opérationnels	Réparer un préjudice subi, sensibiliser la personne ayant commis la dégradation.
Description de l'action	Un protocole entre le Procureur de la République et le Maire peut utilement être conclu afin de délimiter le champ de la transaction et de vérifier sa cohérence avec les prérogatives de l'autorité judiciaire. Proposition du maire à l'auteur de l'infraction d'une transaction dans un délai d'un mois à compter du procès-verbal. Cette proposition devra être homologuée par le procureur. La transaction pénale municipale, complément au rappel à l'ordre, est une mesure qui peut être utilisée dans le cadre du C.D.D.F. Elle s'applique à la condition qu'il n'y ait pas de dépôt de plainte.
Responsable suivi de l'action	La ville de Gonesse
Partenaires	La justice, la Police Nationale, la Police Municipale, le Conseil Départemental, l'Education Nationale, les bailleurs sociaux, les opérateurs des transports publics.
Publics bénéficiaires	Les auteurs d'infraction
Calendrier	La fiche rend effets dès la signature de la S.T.S.P.D.
Indicateurs d'évaluation	Nombre de transactions effectuées

I. LA GOUVERNANCE DU CLSPD

La délinquance est un phénomène complexe qui suppose une réflexion permanente. Les origines en sont diverses et les actions de prévention de la délinquance doivent donc être très réactives et multiples en privilégiant une approche globale.

La politique locale du CLSPD ne peut être efficace qu'à la condition de disposer d'un support opérationnel réactif et investi. Dans ce but, un véritable réseau partenarial doit être créé sur le territoire

Une construction partenariale établie et une coordination institutionnelle

La nouvelle construction du CLSPD reposant sur 4 thématiques correspondant à des objectifs de la ZSP aboutira à un partenariat plus opérationnel débouchant sur un véritable calendrier de travail.

L'idée est d'impulser une dynamique aux responsables de thématique et de leur laisser une autonomie suffisante pour proposer des actions concrètes.

A. L'organisation du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance

La présente Stratégie territoriale succède à celle élaborée en 2016, elle s'inscrit dans le cadre légal prévu par les textes législatifs et réglementaires et tient compte des spécificités locales qui justifient la mise en place de modes opératoires adaptés. Elle constitue le plan d'actions du CLSPD.

Le CLSPD de Gonesse constitue l'instance locale de coordination des acteurs locaux de la sécurité et de la prévention sur le territoire, il appuie son fonctionnement sur trois types d'instances que sont :

1. Les instances stratégiques

Le Conseil plénier, le Conseil restreint et la CCOP

Le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance reste l'instance d'élaboration, de mise en œuvre et de suivi des politiques communes.

Le Conseil plénier se réunit au moins une fois par an, cette instance est présidée par le Maire ou son représentant, est composée de l'ensemble des acteurs, membres du CLSPD mais également d'acteurs « ressources ».

Celui-ci se réunit au minimum une fois par an sous le statut de conférence/débat sur les thèmes abordés, les réalisations de l'année écoulée et programme les orientations et axes de travail de l'année à venir.

Le Conseil restreint, organe décisionnel, il est composé de 4 représentants (le Maire, le préfet, le procureur de la République et le commissaire) disposant de l'autorité légitime sur le territoire, est à même, au regard des compétences partagées d'agir concrètement.

La Cellule de Coopération Opérationnelle de partenariat. Nouvelle instance créée par la circulaire du 30 juillet 2012 pour assurer le suivi de la Zone de Sécurité Prioritaire co-présidée par le Préfet, le Procureur de la République et le Maire. La ZSP a pour objectif la construction de réponses durables et concrètes pour éviter une dégradation des conditions de sécurité des habitants. Dans la circulaire du 19 Juin 2014 relative à la prévention de la délinquance dans les zones de sécurité prioritaire, le ministre de l'intérieur souligne qu'il serait opportun que la CCOP, issue des ZSP, constitue un groupe de travail du CLSPD permettant le traitement de situations individuelles relevant de la ZSP.

Afin d'éviter les doublons et de garantir la cohérence des interventions sur la Ville de Gonesse, le Conseil restreint et la CCOP sont fusionnées pour ne former qu'une seule instance.

Une instance exécutive qui lui appartient de fixer les grandes orientations et de valider les projets proposés, de même que d'organiser le travail du CLSPD.

Formalisation du rôle de l'instance :

- Analyse des statistiques de la délinquance ;
- Point sur l'avancée des groupes thématiques (Groupe de la ZSP et groupe de suivi de jeunes) ;
- Présentation des programmations financières (FIPD) ;
- Préparation de l'assemblée plénière.

Une telle architecture permettra de mettre en place un travail collégial sur le territoire.

Fonctionnement

Etape 1 : envoi par les partenaires intégrés à une thématique des situations inquiétantes au directeur de la prévention et de la sécurité ;

Etape 2 : transmission par le directeur de la prévention et de la sécurité des situations au Parquet pour recherche d'informations sur l'éventuelle prise en charge socio-judiciaire du jeune ;

Étape 3 : transmission par le directeur de la prévention et de la sécurité des situations retenues aux membres du groupe pour que chacun effectue des recherches préalables et rassemble les informations nécessaires (ex. : Éducation nationale pour échanges préalables avec les chefs d'établissement concernés) ;

Etape 4 : tenue de la réunion du groupe avec présentation par le Parquet des situations individuelles non retenues (en raison d'un suivi judiciaire en cours) puis examen oral des situations retenues avec échanges d'informations ;

Étape 5 : transmission des situations aux acteurs concernés (lorsqu'il s'agit d'une transmission vers les services sociaux, celle-ci se fait via le coordonnateur) ;

Etape 6 : au cours des réunions suivantes de la cellule, retour par les services saisis sur les situations individuelles signalées (s'il s'agit des services sociaux, ce retour se fait via le coordonnateur et selon des modalités de réponses définies). Conformément aux règles déontologiques, ces retours ne portent pas sur la nature du suivi mis en œuvre mais sur la mise en place possible ou non d'un accompagnement social et / ou son éventuelle réorientation vers des partenaires sociaux où médico-sociaux.

Un délai minimal d'un mois est nécessaire entre l'étape 1 et l'étape 4.

1) Cellule de Sécurité mensuelle (Rencontres ville - Police Nationale)

La ville entretient des contacts réguliers avec le commissariat. A chaque cellule de veille le commissaire ou son représentant et le délégué cohésion police population sont présents. De même, le commissariat sera représenté dans les instances abordant des problématiques requérant sa présence (notamment les groupes de la ZSP).

Sur des situations d'actualité, des échanges par mail ou par téléphone ont lieu entre le commissariat et la direction de la prévention et de sécurité.

L'objet de la réunion est d'échanger toutes informations utiles relatives à l'ordre, la sécurité et la tranquillité publique. Lors de ces réunions, les participants :

- Analysent durant le mois écoulé, les événements enregistrés par chaque partenaire ;

- Analysent les préoccupations et les situations relevées par les habitants ;
- Évaluent le plan d'action réalisé ;
- Définissent, en partenariat et selon l'actualité, un plan d'actions indicatif pour le mois suivant et les actions ponctuelles à mener ;
- Assurent, grâce à la tenue d'un tableau de bord, le suivi des actions entreprises.

Consolider le CLSPD / Organiser, Coordonner le suivi des actions	
Eléments de Diagnostic	Organisation des séances plénières, restreintes, CCOP, réunions des groupes de travail thématiques et des cellules de veille. Ayant pour objet principal, coordonner le partenariat local de prévention de la délinquance et organiser la mise en œuvre et l'évaluation des actions territoriales de prévention.
Objectifs opérationnels	Organiser les rencontres entre l'ensemble des partenaires impliqués et en à assurer le suivi. Recenser et évaluer les besoins des publics visés tels que les adolescents, les jeunes majeurs, les victimes de violence, les familles et les adultes. Coordonner les actions conduites en matière de prévention en direction des jeunes, de lutte contre la récidive, l'aide aux victimes, la tranquillité publique.
Description de l'action	Coordonner le partenariat local de prévention et de sécurité et organiser la mise en œuvre de la Stratégie Territoriale de Prévention de la Délinquance en développant une démarche partenariale de prévention. La coordination : Le coordonnateur est le référent de l'ensemble des partenaires impliqués pour assurer le suivi des actions, recenser et évaluer les besoins des publics visés tels que les adolescents, les jeunes majeurs, les victimes de violence, les familles et les adultes et enfin coordonner les différentes actions mises en place et assurer le suivi des orientations. Participer au développement d'actions dans les matières suivantes : • Accompagnement à la parentalité, favoriser le déclenchement d'un processus de responsabilisation du mineur en l'amenant à comprendre la portée de son acte ; • Prévention relative à l'insécurité routière ; • Améliorer la lutte contre les cambriolages et la délinquance d'appropriation sur la voie publique, la tranquillité publique.
Responsable suivi de l'action	Le maire, Président du CLSPD et le directeur de la prévention et de la sécurité
Partenaires	La Préfecture, la justice, la Police Nationale, la Police Municipale, le Conseil Départemental, l'Education Nationale, les bailleurs sociaux, les opérateurs des transports publics.
Publics bénéficiaires	La population
Calendrier	La fiche rend effets dès la signature de la S.T.S.P.D.
Indicateurs d'évaluation	Évaluation de processus : une grille d'évaluation par objectifs opérationnels et par mission et un bilan annuel de la coordination avec l'ensemble des partenaires : - Nombre de réunions mises en place ; - Approbation du dispositif par l'ensemble des partenaires impliqués ; - Nombre de participants aux réunions plénières ; - Réalisation d'outils communs. Évaluation d'impact : les actions sont évaluées avec les indicateurs d'impact du référentiel national et leur déclinaison locale.